

CONSEIL MUNICIPAL DU

03 JUILLET 2025

Procès-Verbal

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue pour ce dernier conseil avant l'été et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Mesdames Nathalie CADIOU-LE BERRE, Chloé VELLY et Catherine LE FLOC'H.

Madame Catherine LE FLOC'H a donné procuration à Monsieur Pierre-Yves BIGER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Madame Célia NOVELLO en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et propose l'ajout de deux points supplémentaires en fin de séance, le premier concernant une demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de l'opération de construction de logements sociaux collectifs, rue de Quimper, et le second concernant la signature d'une convention pour lutter contre la prolifération de chats errants.

Le conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour qui s'établit en conséquence comme suit :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Avenant à la convention du 14/02/2024 installant un contrôle allégé de dépenses en partenariat entre la commune de PLUGUFFAN, le Service de Gestion Comptable des finances publiques de QUIMPER et la direction départementale des finances publiques du Finistère	Pascal LINCOT
03	Tarification à compter du 1 ^{er} septembre 2025 des prestations des services Restauration scolaire, ALSH du mercredi et Accueil périscolaire proposées aux familles	Véronique PLOUHINEC
04	Nouvelles attributions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025	Pascal LINCOT
05	Service communal Enfance Jeunesse Restauration : création d'un emploi et modification de deux emplois existants - Modification du tableau des emplois des services de la commune	Patrick LE CORRE
06	Présentation du rapport social unique 2023	Patrick LE CORRE
07	Nouvelle convention de partenariat entre l'Etablissement public de santé mentale du Sud Finistère, la commune et l'association SILENE	Patrick LE CORRE
08	Modification statutaire de Quimper Bretagne Occidentale : prise de compétence supplémentaire relative au financement, à la construction et/ou la gestion d'abattoirs	Patrick LE CORRE

09	Mise en place de l'accord local de représentation pour la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale en vue du renouvellement des assemblées délibérantes de 2026	Patrick LE CORRE
10	Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de mesures réglementaires et d'expertises dans le cadre de la lutte contre la pollution radon dans les bâtiments	Pascal LINCOT
11	Avis du conseil municipal au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DE LESCONAN pour la restructuration de son élevage porcin au lieudit Lesconan en PLUGUFFAN et la mise à jour du plan d'épandage	Ronan L'HER
12	Avis du conseil municipal au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DE LESCONAN pour la restructuration de son élevage porcin au lieudit Kerbernard en PLUGUFFAN et la mise à jour du plan d'épandage	Ronan L'HER
13	Délibération complétant et modifiant la délibération n° 2025-03-05 du 06 mars 2025 portant acquisition d'une portion de parcelle de terrain en centre bourg	Ronan L'HER
14	Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain communale, rue de Guengat	Ronan L'HER
15	Vente d'une parcelle de terrain communale, rue des korrigans	Ronan L'HER
16	Dénomination d'une voie	Ronan L'HER
17	Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions	Patrick LE CORRE
18	Information : Plan Communal de Sauvegarde	Patrick LE CORRE
19	Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Mesure « Aide aux maires bâtisseurs » – dans le cadre de l'opération "Ti Kestenn" de construction de logements sociaux collectifs, 21 rue de Quimper	Alain DECOURCHELLE
20	Limitation de la prolifération de chats errants – Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés	Alain DECOURCHELLE

Prise de parole de Monsieur le Maire

Comme à l'habitude je vais rappeler l'ordre du jour et je vous proposerai de rajouter deux points qui sont arrivés récemment. Je vous expliquerai les raisons.

- *Après l'approbation du procès-verbal on présentera les décisions prises par délégation.*
- *Ensuite on vous présentera un avenant à la convention de contrôle allégé en dépenses signée il y a quelque temps, en 2024 très exactement, avec les finances publiques.*
- *En point 3, une modification des tarifs de la restauration scolaire, de l'ALSH et de l'accueil périscolaire.*
- *Les nouvelles attributions de subventions de fonctionnement aux associations.*
- *La création d'un emploi, la modification de deux emplois et la modification du tableau des emplois des services de la commune.*

- On vous présentera très succinctement le rapport social unique qui vous a été remis.
- Ensuite on vous présentera une nouvelle convention de partenariat entre l'établissement public de santé mentale du Finistère, la commune et l'association Silène.
- On devra se positionner sur une modification statutaire de Quimper Bretagne Occidentale pour une prise de compétence supplémentaire et qui concerne la construction et/ou la gestion d'abattoirs.
- Ensuite on devra délibérer sur la mise en place de l'accord local de représentation pour la communauté d'agglomération dans le cadre du renouvellement des assemblées délibérantes en 2026.
- On vous proposera une adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de mesures réglementaires et d'expertise dans le cadre de la lutte contre la pollution au radon dans les bâtiments.
- Le conseil municipal devra donner son avis sur une installation classée de protection de l'environnement qui concerne la SCEA de Lesconan pour la restructuration de son élevage porcin au lieudit Lesconan et la même chose pour la délibération suivante relative à une autre installation classée de la même société, pour un élevage porcin au lieudit Kerbernard.
- Ensuite on devra délibérer sur un complément et la modification d'une délibération portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain en centre bourg.
- Ensuite on vous proposera une cession de parcelle de terrain communal rue de Guengat.
- Une cession de parcelle aussi rue des Korrigans.
- La dénomination d'une voie.
- On vous proposera une motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.
- Et, à titre d'information, on vous présentera le Plan Communal de Sauvegarde qui vient d'être mis en place à Pluguffan.

Et je voulais vous proposer d'ajouter deux points.

- Le premier concerne une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'opération de Ti Kestenn du Logis Breton rue de Quimper. En fait, on a reçu un courrier le 12 juin et il fallait répondre pour le 30 juin pour avoir droit à cette subvention. Donc voilà pourquoi on n'a pas pu l'inscrire à l'ordre du jour. Je voulais savoir si vous étiez d'accord qu'on le rajoute maintenant.
- Et également, on a été sollicité très dernièrement pour une prolifération de chats errants. On a regardé la procédure et ça doit passer par une convention et une délibération du conseil municipal pour mettre en place cette convention de capture, d'identification et de stérilisation des chats sur la commune.

Est-ce que vous êtes d'accord d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour ? Pas d'objection ? C'est bon ? Merci à vous. Comment ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Pour les sangliers aussi ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Eh non Xavier, il faudrait que l'on redélibère une autre fois, ce n'est pas prévu cette fois-ci. On pourrait le faire pour les chevreuils aussi.

Ceci dit, les chats c'est un vrai problème en centre bourg. Je peux vous dire que ça prolifère et ça crée beaucoup de nuisances.

Aucune question orale n'a été déposée avant la tenue de la séance.
Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant son adoption, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je propose que l'on passe à l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril que vous avez eu.

Y-a-t-il des observations ou des remarques sur ce procès-verbal ? Non, pas d'observation ? Donc on considère qu'il est approuvé ? Merci à vous.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 n'a appelé aucune remarque, aucune observation, ni demande de correction. Il est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

Délibération n°2025-07-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2025-34	27/03/2025	Renouvellement d'une concession cimetière.
2025-35	27/03/2025	Marché de services avec l'association « Rendez-vous chanson » pour une prestation musicale du groupe ZAP SONG dans le cadre de « Pluguff'en fête » 2025. Le montant de la prestation s'élève à 1 940 € net de taxes.
2025-36	27/03/2025	Signature d'un marché de travaux à bons de commande avec le groupe HELIOS pour la réalisation de tracés routiers – signalisation horizontale sur les rues et voies de la commune – pour un montant maximum de 50 000 € HT sur la durée du marché. La durée maximale du marché est de 4 ans.
2025-37	01/04/2025	Requalification des espaces publics du centre bourg – Signature d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement TLPA-SCE ENVIRONNEMENT OUEST pour des missions supplémentaires. Le montant de l'avenant est fixé à + 12 000,00 € HT, soit 14 400 € TTC.
2025-38	08/04/2025	Signature d'un marché de services avec la société DOC'UP pour la location d'une machine à affranchir pour une durée de 5 ans. Le montant annuel de location s'élève à 540 € HT, soit 648 € TTC.
2025-39	14/04/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 17 rue Jacques Andrieux.
2025-40	14/04/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 37 rue Vorc'h Laë.
2025-41	14/04/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 9 rue Kreiskêr.
2025-42	16/04/2025	Renouvellement d'une concession cimetière
2025-43	23/04/2025	Convention de prestation de service avec l'association des secouristes de Saint-Evarzec pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la fête communale Pluguff'en fête. Le montant de la prestation s'élève à 430 € net de taxes.
2025-44	23/04/2025	Signature d'un marché de services avec la SACEM pour la gestion des droits d'auteurs. Le montant forfaitaire pour l'année 2025, couvrant 6 événements culturels organisés par la commune, s'élève à 610,50 € TTC.
2025-45	24/04/2025	Aménagement des cours de l'école Antoine de Saint-Exupéry – Signature d'un avenant n°2 avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES pour des travaux complémentaires en plus-value et en moins-value pour un montant de - 2,70 € HT, soit - 3,24 € TTC.

2025-46	29/04/2025	Signature d'un marché de fournitures et services concernant les contrôles réglementaires et les vérifications périodiques dans les bâtiments communaux (ERP / Code du travail) : - lot n°1 installations électriques & éclairages de sécurité : Apave Exploitation France pour un montant annuel de 1 804,80 € TTC - lot n°2 installations contre la foudre et paratonnerre : Dekra Industrial SAS pour un montant annuel de 216 € TTC - lot n°3 systèmes de sécurité incendie et moyens de secours : Dekra Industrial SAS pour un montant annuel de 1 458 € TTC - lot n°4 Extincteurs : Eurofeu Services pour un montant annuel de 735,17 € TTC - lot n°5 installations thermiques et gaz : Apave Exploitation France pour un montant annuel de 600 € TTC - lot n°6 portes et portails automatiques et semi-automatiques : Dekra Industrial SAS pour un montant annuel de 252 € TTC - lot n°7 moyens de levage : Dekra Industrial SAS pour un montant annuel de 180 € TTC - lot n°8 ascenseurs et monte-charges : Dekra Industrial SAS pour un montant annuel de 216 € TTC - lot n°9 aires de jeux et équipements sportifs : Dekra Industrial SAS pour un montant annuel de 1 581,60 € TTC
2025-47	09/05/2025	Signature d'un marché de services avec l'entreprise ARMOR NETTOYAGE pour l'entretien des vitreries et huisseries des bâtiments communaux pour un montant annuel de 1 745,20 € HT, soit 2 094,24 € TTC. Le contrat est d'un an reconductible tacitement après accord sur l'évolution tarifaire, dans la limite de 3 reconductions.
2025-48	09/05/2025	Signature d'un marché de services avec l'entreprise A.F MAINTENANCE pour l'entretien et la maintenance des portes automatiques et portails pour un montant annuel de 1 140 € HT, soit 1 368 € TTC. Le contrat, d'une durée de 3 ans, est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée sauf résiliation.
2025-49	12/05/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 46 rue de Pouldreuzic.
2025-50	12/05/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – Allée de Kersalé.
2025-51	12/05/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 66 rue des orchidées.
2025-52	12/05/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'un terrain – 22 rue de Bel Air.
2025-53	12/05/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 4 rue des orchidées.
2025-54	13/05/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 7 rue Paul Borrossi.
2025-55	14/05/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 13 rue Mathurin Méheut.

2025-56	14/05/2025	Renouvellement d'une concession cimetière
2025-57	16/05/2025	Renouvellement d'une concession cimetière
2025-58	21/05/2025	Aménagement des cours de l'école Antoine de Saint-Exupéry – Signature d'un avenant n°3 avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES pour des travaux complémentaires (cour élémentaire) en plus-value et en moins-value pour un montant de 6 687 € HT, soit 8 024,40 € TTC.
2025-59	22/05/2025	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 350 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
2025-60	04/06/2025	Contrat de prestation avec l'association Compagnie des Doux Sauvages pour un spectacle dans le cadre de la manifestation « Etapes enchantées » du 7 juin 2025. Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € TTC.
2025-61	13/06/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 25 rue Kerskao.
2025-62	13/06/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 16 rue Emile Simon.
2025-63	13/06/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 3 rue Tanguy-Prigent.
2025-64	16/06/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 33 rue de Quimper.
2025-65	16/06/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 44 rue de Bel Air.
2025-66	16/06/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 17 rue de Quimper.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors pour les décisions prises par délégation, je vais les balayer rapidement, vous avez la liste.

Il y en a qui concernent bien sûr les renouvellements de concessions de cimetière, comme toujours, donc je ne vais pas toutes les nommer.

Après, d'autres concernent des marchés, des avenants ou des choses comme ça, donc je vais les citer :

- *Il y a une décision prise pour un marché de services avec l'association « Rendez-vous chanson » pour une prestation musicale du groupe Zap Song dans le cadre de Pluguff'en fête pour un montant de 1 940 €.*
- *La signature d'un marché de travaux à bons de commandes pour le groupe Hélios pour la réalisation des tracés routiers, donc pour le marquage au sol pour un montant maximum de 50 000 € sur la durée du marché. C'est un renouvellement de marché puisque le marché précédent était arrivé à son terme.*
- *Une décision pour la signature d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement TLPA pour des missions supplémentaires pour un avenant de 12 000 € HT (14 400 € TTC).*
- *La signature d'un marché avec la société Doc'up pour la location d'une machine à affranchir pour une durée de 5 ans, pour un montant de 540 € HT.*

- Une convention de prestation de services avec l'association des secouristes de Saint-Evarzec pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de Pluguff'en fête pour un montant de 430 €.

Ensuite, je vais aller dans l'ordre plutôt de tout ce qui touche les marchés :

- Signature d'un marché de services avec la SACEM pour la gestion des droits d'auteur pour un montant forfaitaire pour l'année 2025 de 610,50 €.
- Un avenant n° 2 avec l'entreprise BELLOCQ pour des travaux supplémentaires à l'école Antoine de Saint-Exupéry. Donc des travaux en plus et des travaux en moins pour un solde de - 2,70 € HT.
- La signature d'un marché de fourniture de services concernant les contrôles réglementaires et les vérifications périodiques pour les bâtiments communaux. Je ne vais pas toutes les lister. Il y a 9 lots. Ce sont des marchés que l'on fait régulièrement et qu'il faut renouveler.
- La signature d'un marché de services avec l'entreprise Armor Nettoyage pour l'entretien de la vitrerie pour un montant annuel de 1 745,20 €.
- La signature d'un marché de services avec l'entreprise AF Maintenance pour l'entretien et la maintenance des portes automatiques et portails pour un montant de 1 140 €.
- Concernant toujours les marchés ou les travaux ou les prestations, la signature d'un avenant n°3 avec l'entreprise BELLOCQ pour des travaux complémentaires en plus-value et en moins-value, toujours pour les travaux de l'école, pour un montant de 6 687 €.
- Un contrat de prestation avec l'association « Compagnie des doux sauvages » pour un spectacle dans le cadre de la manifestation Etapes Enchantées pour un montant de 1 500 €.

On va changer un petit peu. On a renouvelé une ligne de trésorerie pour un montant identique à ce que l'on avait auparavant, de 350 000 €, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, puisqu'il faut la renouveler tous les ans.

Ensuite on a des renoncations au droit de préemption pour des ventes de propriétés bâties au 17 rue Jacques Andrieux, au 37 rue Vorc'h Lae, au 9 rue Kreisker, au 46 rue de Pouldreuzic, Allée de Kersalé, au 66 rue des Orchidées, au 22 rue de Bel Air, au 4 rue des Orchidées, au 7 rue Paul Borrossi, au 13 rue Mathurin Méheut, au 35 rue de Kerskao, au 16 rue Emile Simon, au 3 rue Tanguy Prigent, au 33 rue de Quimper, au 44 rue de Bel Air et au 17 rue de Quimper. Donc toujours beaucoup de mouvements, de ventes de maisons sur la commune. De ventes et d'acquisitions bien sûr. S'il y a une vente c'est qu'il y a une acquisition.

Est-ce qu'il y a des questions sur tous ces points ? Sinon on passe au 1^{er}... oui ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Bonsoir. Pour TLPA, les 12 000 € c'est pour la réunion de mardi ou est-ce qu'il y a une réunion mardi ? Est-ce que c'est pour les commerçants ? Est-ce que c'est pour tout le monde ? On n'est pas au courant.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Eh bien si, il y a des affiches qui ont été mises, des messages mis sur Facebook, Citykomi. C'est bien une réunion publique, ouverte à tout le monde pour présenter l'ensemble du programme d'aménagement du centre bourg et annoncer le début des travaux qui commenceront à la rentrée, après les vacances donc, dès le mois de septembre. C'est ouvert à tous, c'est une réunion publique.

Après ça, les 12 000 €, non en fait ça concerne le secteur 2. Vous savez que dans le cadre de l'aménagement, il y a 3 secteurs : un secteur devant l'Intermarché, un secteur en centre bourg à côté de la boucherie et un secteur ici entre la rue du Stade et la rue de Quimper.

On a été obligés de reprendre complètement le projet du secteur 2, c'est-à-dire celui en centre bourg, parce que l'architecte, au début, avait voulu garder le maximum des bâtiments à démolir. On avait attiré son attention sur le fait que ça ne nous paraissait pas très crédible parce que ce sont des vieux murs en parpaings dont on ne connaissait pas du tout la résistance. Il voulait les garder au maximum dans un esprit de réduire, disons, les déchets de démolition. Donc ça partait d'un bon sentiment. Tout le projet a été mené comme ça jusqu'à obtenir le permis d'aménager, jusqu'à obtenir le permis de démolition, jusqu'au moment de lancer vraiment l'appel d'offres travaux, par l'EPF.

L'EPF n'a pas réussi à avoir les garanties suffisantes de bonne tenue des murs que voulait conserver l'architecte. On a donc été obligés de reprendre, d'abandonner complètement le projet initial, de refaire toute une nouvelle étude d'aménagement, de redéposer un permis d'aménager et de redéposer un permis de démolir.

Voilà, c'est toute cette procédure-là qui nous a obligés à passer un avenant pour revoir complètement le projet. Pas d'autre question sur ce sujet-là ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Juste, parce que moi je l'ai appris par les commerçants qui avaient l'air d'être plus au courant que moi, donc ça fait un peu bizarre, mais ce n'est pas grave. Un petit mail quand même aux conseillers, ce serait bien quand même de temps en temps pour leur dire ce qui se passe sur la commune.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ça a été dit en commission Travaux. Ça a été précisé. Et la réunion publique, elle est ouverte à tous. Après ça en effet, on a organisé avant la réunion publique, on a invité les commerçants, très exactement lundi soir, on a invité l'ensemble des commerçants lundi soir, de façon à ce qu'ils ne l'apprennent pas par le Plugu'mag qui a été distribué à partir du 1^{er}.

De façon à prévenir les commerçants du début des travaux en septembre, on a invité en effet les commerçants à une réunion. Pour la petite histoire, sur l'ensemble des commerçants du bourg il y en a quand même trois qui sont venus. Simple petite remarque. Trois commerçants sur l'ensemble des commerçants du bourg sont venus à cette réunion. Et ils ont été invités individuellement par un courrier qui leur a été envoyé individuellement.

Donc, il y aura cette réunion publique qui informera tout le monde sur l'avancement du projet. Je propose que l'on passe au point suivant qui concerne l'avenant à la convention du 14 février 2024 qui a instauré un contrôle allégé de dépenses et qui a fait l'objet d'une convention avec la Direction des Finances Publiques.

Je vais passer la parole à Pascal pour présenter cet avenant.

Aucune autre demande d'intervention n'est présentée.

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées.

Délibération n°2025-07-02

OBJET : Avenant à la convention du 14/02/2024 installant un contrôle allégé de dépenses en partenariat entre la commune de PLUGUFFAN, le Service de Gestion Comptable des finances publiques de QUIMPER et la direction départementale des finances publiques du Finistère.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de contrôle allégé en partenariat avec le comptable public du Service de Gestion Comptable des finances publiques de QUIMPER et Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Finistère.

Cette première convention, signée le 14 février 2024, était précédée d'une analyse du mandatement des dépenses de la commune révélant la garantie d'un bon niveau de maîtrise des opérations comptables en interne et d'une bonne qualité comptable sur la chaîne de la dépense.

Ce bilan positif a permis de dispenser certaines catégories de dépenses de contrôle *à priori* de la part du comptable public et de la fourniture de pièces justificatives, réduisant in fine les délais globaux de paiement.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la direction générale des finances publiques a procédé à la mise à jour du guide méthodologique du contrôle allégé en partenariat et simplifié les règles d'échantillonnage du contrôle allégé.

Il est ainsi proposé de modifier le paramétrage sur les exercices 2025 et suivants, prévu à l'article 2 de la convention initiale, par la signature d'un avenant modifiant les termes dudit article ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2- MODALITÉS DE CONTRÔLE DES DÉPENSES

Les termes :

« À compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le comptable public procède à des contrôles allégés des dépenses mandatées par l'ordonnateur.

Le module CAP d'HELIOS sélectionne a posteriori ainsi 1 % des mandats à contrôler par catégorie de dépense entrant dans le champ de la présente convention, avec un minimum de 30 mandats et un maximum de 100 mandats selon l'émission N-1. »

sont supprimés à compter de la date du présent avenant, et remplacés comme suit :

« Le comptable pourra limiter ses contrôles à un échantillon de 1 % au minimum des dépenses dans la seule limite de 100 mandats maximum sur les chaînes de dépenses visées par la convention de CAP, seuil qui garantit une bonne représentativité de la qualité du mandatement.

Dans le cas où le comptable constaterait une dégradation de la qualité de mandatement, il pourra, s'il le souhaite, paramétrer plus de 100 lignes de mandats, soit lors du paramétrage initial, soit lors d'une modification ultérieure en cours d'exercice. Il pourra également procéder à un marquage manuel des mandats pour augmenter son échantillon de contrôle.

L'ordonnateur en aura été préalablement averti.

Si en cours d'application du plan la dégradation de la qualité de mandatement est telle qu'elle ne permet plus d'avoir l'assurance d'une maîtrise des risques par l'ordonnateur, le comptable pourra à son initiative suspendre la convention durant une période n'excédant pas 6 mois, afin de permettre à l'ordonnateur de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de la situation. Durant cette période de suspension, le comptable activera un plan de contrôle sélectif de la dépense. L'ordonnateur en aura été préalablement averti.

Si aucune mesure ne corrige la dégradation constatée de la maîtrise des risques, ou si à l'issue de la période de suspension aucune amélioration de la qualité du mandatement n'est constatée, la convention pourra être résiliée dans conditions définies à l'article 7 de la convention. »

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeure inchangé.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Un petit complément. C'est un avenant qui est proposé par la Direction des Finances Publiques. On doit être une trentaine de communes sur les 280 à avoir bénéficié de ce contrôle allégé, compte tenu de la qualité comptable des communes concernées.

Le problème de ces conventions, c'est qu'il n'y était pas prévu un retour en arrière. Or, si la situation comptable se dégrade, eh bien il faut revenir sur la situation antérieure.

Ça ne concerne pas la commune de Pluguffan.

Mais ils ont demandé à toutes les communes qui avaient signé ce contrôle allégé de mettre cette clause au cas où la situation comptable se dégraderait disons, la qualité comptable se dégraderait. A ce moment-là, le contrôle allégé serait bien sûr revu et on reviendrait au contrôle habituel.

Toutes les communes qui avaient signé ce contrôle allégé sont concernées par cet avenant et ce n'est pas lié à une dégradation comptable de la commune de Pluguffan, je tiens à le préciser. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur ce projet d'avenant ? Non ? Pas de souci ? Donc comme l'a dit Pascal, il y a eu un avis favorable de la commission « Finances et affaires générales ». S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Donc adopté. Merci à vous.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 42 ;

VU le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 susvisé, notamment son article 5 ;

VU la proposition de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Finistère portant modification de l'article 2 de la convention de contrôle allégé en partenariat signée le 14 février 2024 ;

VU le projet d'avenant ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de contrôle allégé en partenariat signée le 14 février 2024 avec le comptable public du Service de Gestion Comptable des finances publiques de QUIMPER et Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Finistère,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2025-07-03

OBJET : Tarification à compter du 1^{er} septembre 2025 des prestations des services Restauration scolaire, ALSH du mercredi et Accueil périscolaire proposées aux familles.

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, il convient de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués aux familles amenées à fréquenter les services « restauration scolaire », « ALSH du mercredi » et « Accueil périscolaire matin et/ou soir » à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les membres de la commission « Enfance-jeunesse et social » ont étudié les différentes possibilités d'évolution des grilles tarifaires et proposent, pour la rentrée scolaire 2025-2026, de maintenir les tarifs actuellement en vigueur en instaurant toutefois des pénalités concernant l'accueil périscolaire suite aux défauts constatés d'inscription (enfant présent sans inscription préalable en temps et en heure) et d'annulation (absence d'un enfant inscrit sans annonce préalable en temps et en heure).

Malgré la mise en place d'un système de réservation en ligne pour les activités des services périscolaires, ces défauts, de plus en plus nombreux, créent de la désorganisation dans le service, compromettent la qualité du service public et provoquent des surcoûts pour la collectivité (commandes supérieures aux réels besoins).

Prise de parole de Monsieur le Maire

En résumé, on propose de ne pas modifier les tarifs globaux. Par contre, on propose de mettre des pénalités au service d'accueil périscolaire comme ça existait au restaurant municipal. C'est-à-dire que si un enfant réserve et ne vient pas, on lui facture un demi-tarif. Et, à l'inverse, si quelqu'un vient sans avoir réservé, on facture le tarif majoré de 50 %.

Ce qui était déjà appliqué pour le restaurant municipal et qui ne l'était pas pour l'accueil périscolaire parce que l'accueil périscolaire, jusqu'à maintenant, avait de la place. Ça ne posait pas trop de souci, sauf qu'aujourd'hui l'accueil périscolaire est quasiment saturé. Donc on en arrive, occasionnellement seulement, à refuser des inscriptions alors même qu'il reste de la place parce qu'il y a des gens qui réservent et qui ne viennent pas.

L'idée est de mettre en place cette pénalité correspondant au coût actuel majoré de 50 % si quelqu'un vient sans réserver. Et, à l'inverse, s'il réserve et qu'il ne vient pas, on lui facture la moitié du tarif. Et uniquement pour les jours où cela se passe. Pas pour l'ensemble de l'année, on est bien d'accord.

Ce sont les seules modifications que l'on propose d'apporter aux tarifs de façon à responsabiliser un petit peu les parents, qu'ils pensent à réserver, surtout que la réservation est très facile à faire, ou à annuler même jusqu'à la veille, par mail, avec le logiciel, avant 10 h la veille, ou par téléphone.

Y-a-t-il des questions ? Oui, Xavier.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Les membres de la commission qui étaient présents ce jour-là avaient fait une proposition dont j'ai le compte-rendu et vous, vous l'avez aussi, dans le compte-rendu de la commission et l'avis de la commission n'a pas été pris en compte dans la proposition de tarifs que vous faites.

Je m'explique. Ça ne concerne pas la restauration. Ça concerne le périscolaire et ça concerne l'ALSH.

Et donc, ce qui était convenu, et je lis pour ceux qui ne l'ont pas lu : « Par échange entre les élus de la commission, il est posé la question de savoir s'il ne serait pas opportun de mettre en place une augmentation légère des tarifs chaque année, ceci afin de suivre l'augmentation du coût de la vie constaté dans tous les domaines.

Une proposition de rehausser les tarifs à hauteur de 0,50 % est proposée et j'ajoute, ceux qui étaient là ne me contrediront pas, tous les membres, tous les membres, je dis bien tous les membres, avis unanime des membres de la commission présents et donc en plus la proposition qui avait été faite ce jour-là avait reçu aussi l'aval du responsable du service enfance. Donc ça veut dire que présenter au conseil une proposition contraire aux décisions de la commission, c'est manquer de respect vis-à-vis des membres de la commission et pose la question de l'utilité des commissions.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres observations avant de répondre ? Non ?

Alors juste une petite remarque : ce n'est pas la commission qui décide, la commission, elle propose. Là-dessus je suis d'accord. La commission propose. Pour ma part, je suis totalement opposé à cette augmentation pour raison simple, c'est que je crois que c'est il y a deux ans, on a augmenté l'ensemble des tarifs de restauration et de périscolaire de près de 25 % pour répercuter le coût de l'électricité. Ce coût de l'électricité aujourd'hui a baissé.

Il n'y a donc aucune justification aujourd'hui à augmenter les tarifs. Ce serait une erreur pour moi. Je ne vois pas à quel titre on ferait payer plus cher les enfants, les familles, aujourd'hui. Je n'ai pas fait le calcul exact, mais aujourd'hui je pense que le coût du périscolaire, comme de la restauration, a diminué pour la commune. Donc bien sûr, on pourrait imaginer qu'il y ait une décision à long terme mais ce n'est pas du tout quelque chose que l'on a intégré aujourd'hui.

Pendant toute la durée du mandat, on a augmenté qu'une seule fois les tarifs, d'un montant important, pour tenir compte d'une augmentation importante du coût que l'on a eu d'une année sur l'autre.

Aujourd'hui ce coût a diminué donc je ne vois pas l'intérêt de dire, on va augmenter maintenant. En plus 0,50 % ça ne correspond à rien puisque l'inflation est plus forte que ça déjà. Donc pourquoi se référer à l'inflation qui ne correspond absolument pas à l'augmentation du coût pour la commune. Au contraire, le coût il a diminué.

Ça n'a pas de sens pour moi. Donc la proposition de la commission, elle a du sens la proposition de la commission. Bien sûr c'est un débat que l'on connaît pour tout, que l'on connaît pour les impôts locaux. Est-ce qu'on augmente régulièrement un petit peu tous les ans ou est-ce qu'on augmente une fois quand on estime que nos coûts ont augmenté et que cette augmentation n'est plus supportable pour la commune ?

Moi je pars de ce principe-là. Augmenter comme l'inflation ça n'a pas de sens. Enfin ça a du sens mais ça ne correspond pas à l'augmentation réelle du coût pour la commune.

Je préfère m'adapter aux coûts réels de la commune et dire si en effet on a une augmentation, on augmente, si on a une baisse on stabilise parce que l'on ne va pas suivre tous les ans le yoyo, j'allais dire. Le but aujourd'hui c'est plutôt de stabiliser le tarif, puisqu'il n'y a aucun justificatif à augmenter le tarif puisque nos coûts ont diminué.

Le coût de l'ALSH a diminué. Il a diminué aussi pour un problème simple, c'est que notre coût il est fixe et que le nombre d'enfants augmente et le nombre d'heures augmente, donc le coût moyen diminue. Je ne vois pas pourquoi on ferait payer plus cher aux familles. Ça n'a pas de sens pour moi.

C'est pour cela que je n'ai pas retenu, nous n'avons pas retenu, cette proposition au moment de la délibération.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Je n'ai pas retenu. Je suis d'accord. C'est ce que tu nous as dit. Tu es arrivé en retard à la commission alors que la discussion avait eu lieu avant.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et d'ailleurs je l'ai expliqué en commission quand je suis arrivé.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Nous on avait décidé entre nous de faire cette proposition-là et j'estime que la réunion de la commission a lieu d'être ou alors il faut nous dire qu'elle n'a plus lieu d'être.

Et je précise, je tiens à le dire, que la remarque que je fais ne concerne pas la restauration. Donc il faut être précis. Sur le tarif restauration, on ne bouge pas.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et pourquoi on n'augmenterait pas la restauration alors qu'elle, elle, elle augmente justement ? Le coût de la restauration augmente.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Parce qu'on est tenus par des accords avec d'autres instances.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non. De toute façon la commission elle propose, et d'ailleurs moi quand je suis arrivé et que vous m'avez transféré...

Tu as lu cette partie-là mais tu n'as pas lu le reste ou alors je ne sais pas si c'était marqué ou pas dans le compte-rendu mais quand je suis arrivé en retard à cette commission parce que j'étais retenu par une réunion ailleurs, j'ai bien fait part, moi, que ce n'était pas opportun de le faire et je viens d'expliquer pourquoi.

Donc il y a eu une proposition de la commission, il y a eu l'avis du maire qui a été exposé à ce moment-là et j'ai expliqué pourquoi.

Et donc aujourd'hui on propose, alors c'est la première fois que je vois que l'on contesterait de ne pas augmenter des tarifs.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Moi je conteste la validité.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je suis surpris parce qu'habituellement c'est plutôt vous qui contestez nos augmentations. Là, vous contestez que l'on n'augmente pas. J'en prends note.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Tu peux dire vous. Tous les membres de la commission y compris les membres du bureau municipal étaient d'accord avec la proposition qui avait été faite.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Eh bien oui, je ne conteste pas. Mais c'est une proposition qui n'est pas retenue. Voilà, une proposition qui n'est pas retenue. On en a reparlé en bureau ensuite. C'est le bureau qui décide des propositions que l'on fait. La commission propose.

Si on avait constaté une augmentation de nos coûts on aurait peut-être retenu la proposition. Mais là on n'a pas d'augmentation de nos coûts. Il n'y a aucune raison de retenir cette proposition.

Oui, Pierre-Yves.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Je pense qu'il y a le fond et qu'il y a la forme. Et franchement, tu as dit trois fois que tu étais contre, une fois nous étions contre.

Ça veut un petit peu traduire quelque chose et je trouve ça vraiment dommage, tu vois, cette discussion, alors il se fait que j'étais à la commission à ce moment, voilà, donc j'ai pu voir tout ce qui s'est passé. Il n'y avait pas grand monde, mais bon, c'est dommage.

Je trouve dommage, quand même, que l'on soit, nous, obligés de faire ce petit débat que les autres personnes qui n'étaient pas là malheureusement ne soient pas au courant et ce n'est pas obligatoirement à nous de faire le débat, c'est à vous et surtout à la commission de présenter comme tu l'as très bien dit.

Mais là ce n'était pas présenté et c'est vraiment dommage sur la forme. Ça manque de respect, je trouve, aux gens qui étaient là et aux gens qui ont proposé quelque chose.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je n'ai pas compris quand tu dis : qu'est-ce qui n'a pas été présenté ? Ça n'a pas été présenté aux gens qui n'étaient pas présents à la commission. Ça c'est sûr. Mais ça, ce n'est pas de la faute de qui que ce soit. Après ça, c'est débattu ici en conseil, au contraire, devant tout le monde et le conseil va voter, c'est tout, voilà. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

C'est débattu parce qu'on a porté la question. Autrement, ce n'était pas du tout dans l'énoncé et personne n'aurait été au courant et je trouve ça vraiment dommage pour les gens qui ont travaillé à la commission.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais c'est très bien de jouer votre rôle, de rappeler votre proposition. Ça ne me pose aucun problème et j'explique les raisons pour lesquelles cette proposition n'a pas été retenue. Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Je n'avais pas cette information que le coût de l'électricité pouvait justifier une éventuelle baisse des tarifs et du coup, il faudrait peut-être y songer.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais c'est exactement le vrai problème. En fait c'est une augmentation arbitraire qui est proposée alors que si on allait jusqu'au bout du raisonnement, on n'a pas fait le calcul, mais c'est peut-être une baisse qu'il faudrait proposer. Tu as totalement raison.

C'est pour cela que je dis que c'est absurde d'accepter cette augmentation, dire qu'on augmente de 0,50 %, ça correspond à quoi ? C'est cela le fond de la question.

Nous on propose de stabiliser parce que, comme je dis, on ne va pas changer les tarifs tous les ans en plus et en moins, mais on pourrait imaginer, mais oui on pourrait le faire, alors je n'ai pas fait le calcul, est-ce qu'il faudrait ou pas baisser, je n'en sais rien du tout mais aujourd'hui, vu la baisse de l'électricité, je dis que l'on a une baisse de notre prix de revient globalement, il n'y a pas de raison d'augmenter les tarifs. Tu justifies, à la limite, mon argumentaire en disant ça, qu'on ne va pas assez loin, on devrait baisser.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Oui, vous devriez baisser, je pense que ça aiderait tout le monde, les familles au premier chef.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Oui ?

Prise de parole de Madame Florence L'HER-PENGUILLY

Effectivement, j'étais aussi présente à cette commission Enfance et c'est vrai que l'on avait évoqué ensemble une légère augmentation parce qu'il y a eu une augmentation des salaires et une augmentation du coût de fonctionnement sur l'école.

Maintenant si effectivement le maire et ses adjoints ne valident pas, il n'y a pas de validation, il n'y a pas eu d'augmentation.

Prise de parole de Monsieur le Maire

OK, merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je vous laisse délibérer entre vous. La baisse de l'électricité, elle est globale, il faut être clair. On le sait très bien. On a eu un très gros pic il y a deux ans de mémoire, et depuis ça baisse un peu tous les ans. Donc c'est une réalité.

Après ça, en effet, ça ne veut pas dire que, comme le dit Florence, il y a d'autres coûts qui augmentent. Il y a la masse salariale qui augmente. Donc si on voulait augmenter, il faudrait faire un calcul précis du prix de revient pour voir comment il a évolué et si ça justifie ou pas d'augmenter ou de baisser.

Aujourd'hui, là, on ne s'est pas posé de question. On dit : on stabilise, et, en effet, la seule problématique que l'on a aujourd'hui, que l'on souhaite régler par cette délibération, c'est de responsabiliser les parents de façon à ce qu'ils réservent, c'est la seule modification que l'on souhaite apporter.

Pour responsabiliser les parents, pour, lorsqu'ils réservent, que leur enfant vienne bien. Parce qu'aujourd'hui, on refuse des accès. Donc ce n'est quand même pas normal que l'on refuse et qu'il reste des places disponibles. C'est ce problème-là que l'on veut régler aujourd'hui.

Après ça le débat sur le tarif, on peut refaire le bilan et, à la fin de l'année, délibérer de nouveau sur les tarifs si on veut les augmenter ou les baisser, moi je ne suis pas contre. Mais aujourd'hui, ce n'est pas le sujet que l'on voulait aborder, c'était la mise en place de cette modification, la mise en place de pénalités pour responsabiliser les parents. C'est tout le but de cette délibération.

Ce n'était pas de rentrer dans le détail : on bouge, on augmente, on baisse, etc. C'était simplement faire cette modification de pénalités pour les parents qui ne réservent pas comme il faut. Si ça vous convient.

Je propose que l'on passe au vote. On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus ? Donc adopté. Merci à vous. Le débat a été nécessaire et je vous en remercie.

Après débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

VU la délibération n°2024-07-05 en date du 04 juillet 2024 modifiée fixant les tarifs applicables aux services de restauration scolaire et restauration adultes, du service d'accueil périscolaire et du service ALSH du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que la commune est organisatrice des services de:

- restauration scolaire,
- accueil périscolaire
- ALSH du mercredi en période scolaire ;

Considérant la mise en place d'un portail de gestion en ligne facilitant les démarches des familles pour réserver les prestations proposées par la commune ou alerter la structure d'une éventuelle absence de leurs enfants ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour déterminer les tarifs demandés aux usagers des services Enfance ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 17 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **FIXE** les conditions tarifaires d'accès aux services concernés, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025, selon les grilles tarifaires détaillées ci-dessous.

RESTAURATION SCOLAIRE							
Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Quotient familial Caf	0 < 650 €	651 < 1000 €	1001 < 1100 €	1101 < 1 300 €	1 301 < 1 450 €	1 451 < 1 700 €	> 1 700 €
Repas	0,80 €	1,00 €	2,15 €	3,25 €	4,00 €	4,35 €	4,75 €
Encadrement PAI repas*	0,50 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
* : correspond à l'accueil d'un enfant qui apporte son repas. La facture prend en compte l'encadrement durant la pause méridienne.							
✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée au restaurant municipal : si la famille n'a pas prévenu le service de restauration de l'absence avant le jour même à 10 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût du repas (selon sa tranche tarifaire).							

RESTAURATION DES ADULTES	Tarifs Sans changement depuis le 01/01/2023
Agent exerçant pour le compte de la commune	5,20 €
Stagiaires (Commune, Education Nationale,...)	5,20 €
Intervenants extérieurs professionnels (ULAMIR, AVS...)	5,20 €
Personnel enseignant fonctionnaire de l'Etat dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle (fixé à ce jour à l'indice brut 638)	5,20 €
Personnel enseignant fonctionnaire de l'Etat dont l'indice est supérieur à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle (fixé à ce jour à l'indice brut 638)	6,50 €
Autres convives	7,50 €

* Une convention entre la commune et l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) permet de faire bénéficier les personnels enseignants exerçant sur la commune, en fonction de leur indice, d'une minoration sur le prix des repas servis au restaurant municipal. Pour chaque repas servi, le Ministère de l'Education Nationale verse à la commune une subvention de participation sur la base du taux de la prestation repas fixé chaque année par circulaire interministérielle au titre des prestations d'action sociale applicables aux agents de l'Etat. A titre indicatif, au 1er janvier 2024, le montant de la subvention est 1,47 € par repas « subventionnable » servi.

SERVICE ALSH du mercredi							
Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Quotient familial Caf	0 < 650 €	651 < 1000 €	1001 < 1100 €	1101 < 1 300 €	1 301 < 1 450 €	1 451 < 1 700 €	> 1 700 €
Journée + repas	7,00 €	13,20 €	15,30 €	17,40 €	21,60 €	23,85 €	26,10 €
½ journée + repas	4,30 €	7,60 €	9,95 €	12,25 €	15,70 €	17,40 €	19,15 €
½ journée sans repas	3,50 €	6,60 €	7,80 €	9,00 €	11,70 €	13,05 €	14,40 €
Journée sans repas	6,20 €	12,20 €	13,15 €	14,15 €	17,60 €	19,50 €	21,35 €
✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée : si la famille n'a pas prévenu le service ALSH de l'absence avant le lundi 10 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût de l'accueil prévu.							

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi ou autre selon calendrier)							
Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Quotient familial Caf	0 < 650 €	651 < 1000 €	1001 < 1100 €	1101 < 1 300 €	1 301 < 1 450 €	1 451 < 1 700 €	> 1 700 €
Matin	1,00 €	1,50 €	1,70 €	1,90 €	2,15 €	2,25 €	2,40 €
Soir	1,25 €	1,75 €	1,95 €	2,15 €	2,50 €	2,70 €	2,90 €
Journée (= matin + soir)	1,70 €	2,45 €	2,70 €	3,00 €	3,50 €	3,70 €	3,95 €
✓ Application d'une majoration de 50 % du coût de l'accueil selon le QF CAF en cas de défaut d'inscription en temps et en heure (avant 10 heures pour le soir même ou pour le lendemain matin).							

✓ Application d'une pénalité en cas d'absence non signalée en temps et en heure (avant 10 heures pour le soir même ou pour le lendemain matin) ou injustifiée : facturation de 50 % du coût de l'accueil selon le QF CAF.

La présente délibération remplace, à compter du 1^{er} septembre 2025, la délibération n°2024-07-05 en date du 04 juillet 2024 modifiée par délibération n° 2024-10-06 du 17 octobre 2024.

Délibération n°2025-07-04

OBJET : Nouvelles attributions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Lors de la séance du 10 avril 2025 le conseil municipal a décidé d'affecter, en direction des associations, une enveloppe globale de 25 000 € au budget de la commune pour l'année 2025.

Près d'une trentaine d'associations se sont vu attribuer une subvention, le total des octrois s'élevant à 21 330,00 €.

De nouvelles demandes sont parvenues en mairie. Elles ont fait l'objet d'un examen par les commissions « Finances et affaires générales » et « Communication et animation ».

Il est proposé au conseil d'accorder son soutien à de nouvelles associations.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors là, les personnes qui font partie des bureaux de ces associations ne prennent pas part au vote et sortent. Il y a l'association Moovéa sport et culture, je ne sais pas si Viviane tu en fais partie ? Non ? Tu n'en fais pas du tout partie ? Est-ce que quelqu'un fait partie de cette association-là ou du bureau ? Non ? Donc tout le monde pourra voter. Pour la FNACA, Sébastien, il est où Sébastien ? Tu fais partie du bureau ? Non ? Je croyais que tu faisais partie du bureau de la FNACA ? Non ?

Prise de parole de Monsieur Sébastien CARIOU

Eh bien peut-être. Je vais sortir.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On va déjà délibérer pour la FNACA, pendant que Sébastien est sorti. C'est un montant de 200 €. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Non ? Donc adopté. Après ça, est-ce qu'il y a quelqu'un qui fait partie de Pluguffan Footing Trail ? Je ne crois pas. Du bureau ? Après, dans les associations qui sont listées, dans les associations extérieures, je pense qu'il n'y a personne qui soit dans les bureaux de ces associations-là ? Donc je propose que l'on vote en bloc du coup si ça ne vous ennuie pas ? Donc je vais rappeler les montants.

Pour l'association Moovéa sport et culture 500 €, pour Pluguffan Footing 750 €, pour Rêve de Clown 50 €, pour Laryngectomisés et Mutilés de la Voix 50 €, Elevage et Passion 440 €, Solidarité Paysans de Bretagne 100 €, Handisport Cornouaille 100 €, Secours Catholique 150 €, Radio Kerné 100 €, Leucémie Espoir 50 €, Association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pont-L'Abbé 50 €, Enfance et Partage 50 €, Keradennec-Ty Creach-Ty Glazik 50 € et Les Deux Roues de Secours 300 €.

On vote pour l'ensemble, vous êtes d'accord ? Il n'y a pas de remarque particulière ? Donc, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne, donc adopté. Merci à vous.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU le budget primitif 2025 ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales » et « Communication et animation » réunies le 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

✎ **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2025, aux associations figurant dans le tableau ci-dessous, les montants de subventions tels que présentés :

ASSOCIATIONS LOCALES

LOISIRS - DIVERS		
Association	Montant en euros	Vote
Moovéa sport et culture	500 €	pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0
FNACA	200 €	pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0 Monsieur Sébastien CARIOU est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.
TOTAL	700 €	pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0

SPORTS		
Association	Montant en euros	Vote
Pluguffan footing Trail	750€	pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0
TOTAL	750 €	pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Association	Montant en euros	Vote
Rêves de clown	50€	pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0
Laryngectomisés et mutilés de la voix	50€	
Elevage et passion en pays Bigouden	440€	
Solidarité paysans de Bretagne	100€	
Handisport Cornouaille	100€	
Secours catholique	150€	
Radio Kerne	100€	
Leucémie espoir 29 – Céline et Stéphane	50€	
Asso jeunes sapeurs-pompiers Pont l'Abbé	50€	
Enfance et partage	50€	
Ker Radeneg Ti Creach Ti Glazig	50€	
Les 2 roux de secours	300€	
TOTAL	1 490 €	

TOTAL GENERAL	2 940,00 €
----------------------	-------------------

✎ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée à la ligne budgétaire 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la commune qui présente les disponibilités suffisantes.

Délibération n°2025-07-05

OBJET : Service communal Enfance Jeunesse Restauration : création d'un emploi et modification de deux emplois existants - Modification du tableau des emplois des services de la commune.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Sont précisés le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé ainsi que la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou temps non complet). Il appartient donc au conseil municipal de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les besoins des services.

1. Ecole maternelle

Le dernier tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement du service « Enfance Jeunesse Restauration », adopté par délibérations n° 2024-07-09 en date du 04/07/2024 et n°2024-10-09 en date du 17 octobre 2024, compte 4 emplois permanents d'agents d'école maternelle à temps non complet.

Leur temps de travail est annualisé à raison de 30 heures 30 par semaine pour l'un d'entre eux et de 31 heures 30 pour les trois autres.

Parmi ces agents, deux ATSEM ont cessé leurs fonctions au mois de février 2025, laissant deux postes vacants au sein du service.

Avant de procéder au recrutement de deux nouveaux agents à la rentrée scolaire 2025-2026, il est proposé, au vu de la fréquentation croissante du service périscolaire du matin, encadré par les agents d'école, d'harmoniser les horaires de travail au sein de l'équipe ainsi que le calibrage des emplois.

La quotité du temps de travail des 4 agents d'école serait fixée à 31 heures 30 par semaine et leurs emplois accessibles aux grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ainsi qu'à celui des adjoints d'animation.

2. Restauration scolaire

Compte tenu de l'activité soutenue du restaurant scolaire qui assure la production quotidienne des repas pour les deux écoles pluguffanaïses, il est opportun de convertir l'emploi temporaire d'aide de cuisine en emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2025.

Au vu de ces éléments, pour permettre la mise en œuvre de ces mesures, il convient de :

- modifier la durée hebdomadaire du poste permanent d'agent d'école maternelle exerçant sur la base de 30 heures 30 par semaine en la portant au tableau des emplois à 31 heures 30 par semaine,
- d'ouvrir l'accès aux 2 emplois vacants aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois des ATSEM ou des adjoints d'animation,
- de créer un emploi d'aide de cuisine à temps non complet à raison de 31 heures par semaine, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le projet de modification du tableau des emplois examiné par le comité social territorial le 04 juin 2025 se présente comme suit :

SERVICES ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Responsable du service	35 h	animation	B - A	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe Attaché territorial
Responsable de la restauration	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise principal
Second de cuisine	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
<u>Création</u> Aide de cuisine	31 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	20 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	20 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Référent(e) périscolaire	35 h	animation	C - B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	31 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe
<u>Suppression</u> Agent d'école maternelle	30 h 30	médico-sociale	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
<u>Création</u> Agent d'école maternelle	31 h 30	médico-sociale / animation	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
<u>Suppression</u> Agent d'école maternelle	31 h 30	technique / médico-sociale	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
<u>Création</u> Agent d'école maternelle	31 h 30	médico-sociale / animation	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	médico-sociale / animation	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe

Agent d'école Maternelle bilingue	31 h 30	médico- sociale/ animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
--------------------------------------	---------	----------------------------------	---	---

Les emplois inscrits au tableau des services administratif et techniques ne sont pas modifiés.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Oui, je me posais la question pour la création du poste de cuisine. Pourquoi simplement 31 heures et pas 35 ? Comme le second et le responsable de la restauration.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je ne sais pas si tu veux répondre, vas-y.

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

Ils n'interviennent pas forcément en juillet et août, pendant les vacances en fait. Donc c'est étalé et c'est annualisé. C'est un 31 h annualisé et son contrat démarrera du 1^{er} septembre jusqu'au 5 ou 7 juillet l'année prochaine. Juillet, août 2026 ne seront pas comptabilisés dedans., les vacances en fait.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait, il y a ceux qui viennent toute l'année, y compris pendant les vacances, parce qu'il y a le centre de vacances, le centre de loisirs. Quand il y a le centre de loisirs il y a beaucoup moins d'enfants. On n'a donc pas besoin des trois cuisiniers. Aujourd'hui cet emploi existe déjà, il est déjà à 31 heures mais c'est un emploi contractuel.

Donc, en fait, on crée le poste. Ce n'est pas une création d'emploi, c'est une création de poste, il faut faire la distinction, qui correspond à un poste qui existe déjà à 31 heures. Ce n'est donc pas une modification et après ça vous avez deux modifications en effet qui sont dans le tableau qui vous a été présenté.

On supprime un poste d'ATSEM qui était à 30 h 30 et on recrée un poste à 31 h 30. C'est lié à deux départs à la retraite. Et une autre suppression pour aussi une création et toujours à 31 h 30, donc il y a très peu de modifications. Est-ce qu'il y a d'autres ? Donc je ne sais pas si tu l'as dit mais ça a été présenté au comité social et approuvé et validé. Et présenté aux deux commissions d'ailleurs, enfance-jeunesse et affaires générales également. Oui, Anne ?

Prise de parole de Madame Anne LE FLOCH

Comment ça se passait, parce que les ATSEM sont parties en cours d'année scolaire, en février, comment ça se passait de février à maintenant ?

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

Elles ont été remplacées dès le départ. Il y a eu du monde tout de suite. C'était du remplacement jusqu'à là en fait.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Oui juste ça me donne l'idée de, est-ce que l'on pourrait avoir une idée en fait en euros de ce que ça représente en augmentation ou en baisse d'ailleurs, parce qu'il peut y avoir des baisses aussi, des augmentations comme ça sur le, je pense à cette délibération-là puis à d'autres que l'on a vues, comme disait Florence, sur la prévoyance, sur la complémentaire santé qui augmente là.

Comme ça, ça pourrait être une base pour les commissions, pour qu'elles fassent leur travail et qu'elles voient un petit peu comment on peut gérer ça. En plus ou en moins. Ça pourrait être une indication, en euros à peu près, savoir sur l'heure trente-là, les choses comme ça quoi.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Après ça, alors il faudrait vérifier, parce que les salaires de ceux qui rentrent ne sont pas forcément les mêmes que pour ceux qui sortent. Il faut regarder quelle graduation on veut j'allais dire. Est-ce qu'on ne veut regarder que l'évolution des ATSEM.

Globalement, on le voit quand on fait le budget, la masse salariale elle augmente à peu près de 3 % par an.

Avec l'évolution des indices et puis également la CNRACL, qui impute un petit peu, qui met des augmentations sur la masse salariale, on prévoit une augmentation, globalement, de 3 % de la masse salariale.

Ce qui n'est pas neutre parce que la masse salariale c'est 2 millions d'euros à peu près, donc 3 % ça fait 60 000 € en gros d'augmentation de la masse salariale d'une année sur l'autre. Mais pour l'ensemble des agents de la commune.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

C'est pour cela que, enfin ça pourrait être une base pour revoir un petit peu à chaque fois, pour que les commissions puissent travailler.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ça c'est un état des délais que l'on donne quand on propose des augmentations. Nous on recalcule les prix de revient réels, on voit les évolutions à partir de la dernière augmentation. On regarde les évolutions parce que, pour la restauration scolaire, il y a le coût de l'électricité, le coût du gaz, le coût des agents et il y a le coût des denrées alimentaires, donc c'est ce tout-là qu'il faut revoir, si ça augmente ou pas, si notre prix moyen augmente ou pas.

Globalement, depuis des années, on a réussi à faire baisser plutôt le prix des denrées alimentaires par exemple. Avant de proposer une hausse ou une baisse, en effet, je suis d'accord avec toi, il faut faire ce calcul du prix de revient, et voir si ça justifie une hausse ou une baisse.

Et moi je propose, comme en général on regarde les tarifs en fin d'année, on peut très bien faire cette analyse pour la fin d'année, il n'y a pas de souci.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Du coup, je propose que l'on passe à la délibération sur ce tableau des emplois.

Y-a-t-il des abstentions ? Non ? Et des votes contre non plus ? Donc adopté. Merci à vous.

Après débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU les délibérations n° 2024-07-09 en date du 04/07/2024 et n° 2024-10-09 en date du 17 octobre 2024, approuvant le tableau actualisé des emplois au sein de la commune ;

Considérant les motifs évoqués ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial réuni le 04 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 17 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

👉 **DECIDE :**

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un poste permanent d'agent d'école maternelle, à temps non complet, à raison de 31 h 30 par semaine (31,5/35ème), ouvert aux grades des cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints d'animation.
- La suppression en parallèle, à la date précitée, du poste permanent d'agent d'école maternelle, à temps non complet, à raison de 30 h 30 par semaine, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, créé par délibération en date du 13 décembre 2002.
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un poste permanent d'agent d'école maternelle, à temps non complet, à raison de 31 h 30 par semaine (31,5/35ème), ouvert aux grades des cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints d'animation.
- La suppression en parallèle, à la date précitée, du poste permanent d'agent d'école maternelle, à temps non complet, à raison de 31 h 30 par semaine, ouvert aux grades des cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques, créé par délibération du 29 avril 2014.
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un poste permanent d'aide de cuisine, à temps non complet, à raison de 31 heures par semaine, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

👉 **ADOpte** le nouveau tableau des emplois de la commune présenté ci-après, applicable à compter 1^{er} septembre 2025,

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Directeur(trice) général(e) des services	35 h	administrative	A	Attaché Attaché principal
Assistant(e) administratif(ve) (finances - comptabilité)	35 h	administrative	B	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (urbanisme - élections)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (assistance de direction - communication)	35 h	administrative	C - B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur
Assistant(e) administratif(ve) (ressources humaines)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (services à la population - état civil - cimetière - aide sociale)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (services à la population - état civil - cimetière)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (communication – marchés publics)	35 h	administrative	C - B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

SERVICES TECHNIQUES				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Responsable des services techniques	35 h	technique	B - A	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur Ingénieur principal

Assistant(e) administratif(ve) et technique	35 h	Administrative ou technique	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent (voirie, VRD)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (voirie, VRD)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Agent technique polyvalent (bâtiments)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Responsable du secteur Environnement	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	21 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (environnement, voirie mécanique)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent (environnement voirie mécanique)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Gardien du centre sportif et culturel	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	24 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	29 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	29 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	29 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Agent technique d'entretien	29 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (propreté environnement espaces verts)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (bâtiments, informatique, réseaux)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal

SERVICES ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Responsable du service	35 h	animation	B - A	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe Attaché territorial
Responsable de la restauration	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise principal
Second de cuisine	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Aide de cuisine	31 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	20 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	20 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Référent(e) périscolaire	35 h	animation	C - B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe

Animateur(trice) périscolaire	31 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	médico-sociale / animation	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	médico-sociale / animation	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	médico-sociale / animation	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Agent d'école Maternelle bilingue	31 h 30	médico- sociale/ animation	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe

☞ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

OBJET : Présentation du rapport social unique 2023.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, présentation du rapport social unique par Patrick. Il faut savoir que l'on a eu les éléments très tard parce que ça concerne 2023.

C'est un petit peu du réchauffé. On va essayer de voir pour essayer de présenter celui de 2024 avant la fin de l'année c'est ça ? Pour essayer de raisonner sur l'année N-1 parce qu'on est sur l'année N-2. Pour ne pas perdre trop de temps, tu peux le balayer très rapidement, vous l'avez vu.

Si vous avez des questions à poser, posez des questions, mais on ne va pas tout balayer parce que l'on va y passer la soirée.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément au code général de la fonction publique (CGFP), la commune a établi son rapport social unique (RSU) pour l'année 2023.

Ce document, élaboré au moyen du portail numérique mis à disposition par le centre de gestion du Finistère, rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité tels que :

- Emploi
- Recrutement
- Parcours professionnels
- Organisation du travail
- Rémunérations
- Santé et sécurité au travail
- Formation
- Action sociale et protection sociale
- Dialogue social
- Discipline

Les informations collectées sont transmises à la direction générale des collectivités locales et valorisées au travers du rapport synthétique joint à la convocation.

Il a fait l'objet d'une présentation au comité social territorial le 04 juin 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Merci Patrick. C'est très bien.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Alors je voudrais compléter ce qui a été dit au CST. C'est un rapport qui a été rendu par la DRH de la commune : que la collectivité se situe dans la même moyenne que les autres communes bretonnes en ce qui concerne les effectifs. Peu de mouvements du personnel dans la commune.

Les charges de personnel sont un peu plus élevées à Pluguffan. Le taux d'absentéisme, pour raison médicale, est inférieur à la moyenne bretonne et, le pourcentage d'agents permanents ayant suivi une formation supérieur au taux régional. C'était une précision.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est la première année en effet où l'on a une comparaison avec les communes de même strate que la nôtre. Parce que les chiffres en eux-mêmes ne sont pas très parlants. Mais c'est intéressant de se comparer aux communes de même strate.

Est-ce que vous avez des questions ? Ça a été présenté en CST aussi. On a échangé, ça s'est très bien passé, il n'y a pas eu de souci particulier.

Non ? Pas de prise de parole ? Donc on ne délibère pas. C'est juste une prise d'acte, c'est une information.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le rapport social unique 2023 présenté ;

VU la présentation à la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 juin 2025 ;

✎ **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de la commune de Pluguffan au titre de l'année 2023, tel que présenté au comité social territorial du 04 juin 2025, joint à la présente note.

Délibération n°2025-07-07

OBJET : Nouvelle convention de partenariat entre l'Etablissement public de santé mentale du Sud Finistère, la commune et l'association SILENE.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Par délibération du 08 octobre 2015, le conseil municipal se mobilisait auprès de l'association SILENE pour faciliter la mise en œuvre de chantiers thérapeutiques sur la commune, au bénéfice de personnes souffrant de troubles psychiques, suivies par l'Etablissement public de santé mentale (EPSM) du Sud Finistère.

La commune propose des espaces à entretenir et des travaux légers à réaliser sur les chemins, sentiers, espaces verts ou espaces boisés lui appartenant, tandis que l'association Silène en assure l'organisation technique et logistique.

Cette activité de soin spécifique avec médiation a pour objectif de favoriser la réinsertion psychosociale des personnes suivies ou hospitalisées au sein de l'EPSM et de leur permettre de rompre l'isolement.

La convention formalisant les modalités de collaboration entre les partenaires et les moyens engagés est arrivée à son terme.

La poursuite de ce partenariat étant une évidence, il convient de conclure une nouvelle convention.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Modalités d'intervention : 2 journées par semaine, à raison de 2 à 3 heures de terrain par jour,
- Modalités financières : forfait journalier de 156 €, réévalué le 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux d'inflation moyen de l'année précédente,
- Durée : convention conclue à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois dans la limite de 4 renouvellements.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une association qui intervient depuis très longtemps, bien avant 2015. Sauf qu'à l'époque, il n'y avait pas de convention. Pour formaliser les choses, on avait mis en place cette convention en 2015, signée avec le directeur de l'EPSM Gourmelen et l'association Silène.

Ça permet aux gens de se réinsérer dans le monde du travail et pour nous ça nous rend des services puisqu'ils sont principalement attachés à l'entretien des chemins de randonnée principalement et éventuellement d'autres tâches.

Ça fonctionne très bien, ils sont très contents. Ça les intègre aussi parce qu'ils sont en lien avec les services. Et ce qu'ils trouvent très bien, c'est que sur les chemins de randonnée ils croisent des gens qui se promènent et ils échangent avec eux. Il est vrai que ça les valorise beaucoup et c'est vraiment une bonne démarche.

Donc on propose de renouveler cette convention pour 5 ans c'est ça ? Ou 4 ans ?

Y-a-t-il des observations ou des remarques ? On passe au vote ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non ? Des votes contre non plus ? Donc adopté. Merci à vous.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 octobre 2015 relative à la convention entre l'EPSM du Sud Finistère, la commune et l'association Silène pour la mise en œuvre de chantiers thérapeutiques au bénéfice de personnes souffrant de troubles psychiques ;

Considérant que cette convention est arrivée à expiration ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce partenariat qui donne entière satisfaction ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme » réunie le 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **AUTORISE** le maire à signer avec l'EPSM du Sud Finistère et l'association SILENE la nouvelle convention déterminant les principes de partenariat ainsi que ses éventuels avenants,
- ✎ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, pendant la durée de validité du partenariat, les crédits nécessaires au financement des différentes dépenses incombant à la commune.

Délibération n°2025-07-08

OBJET : Modification statutaire de Quimper Bretagne Occidentale : prise de compétence supplémentaire relative au financement, à la construction et/ou la gestion d'abattoirs.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Cette délibération concerne une modification statutaire pour une prise de compétence supplémentaire relative au financement et à la construction de la gestion d'abattoirs au sein de Quimper Bretagne Occidentale. Et c'est Patrick qui présente cette délibération.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Par délibération en date du 2 avril 2025, le conseil communautaire a adopté une modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) afin d'intégrer la compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)".

En effet, pour répondre à l'attente des agriculteurs et petits producteurs du territoire et des élus qui souhaitent faciliter les circuits courts mais aussi valoriser l'alimentation de qualité et le Projet Alimentaire Territorial (PAT), QBO entend contribuer à la construction de l'abattoir public multi-espèces du Faou, sans toutefois intégrer le syndicat mixte en cours de création et appelé à gérer et exploiter l'abattoir.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la notification de la délibération du conseil communautaire, portant sur la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, a été transmise aux communes membres le 14 avril 2025 qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Les transferts de compétences sont prononcés par arrêté du représentant de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je ne sais pas si vous avez suivi mais il s'agit de l'abattoir du Faou dont on parle déjà depuis de nombreuses années. Et il y a eu pas mal de remous : on construit, on ne reconstruit pas.

La grosse difficulté est de réussir à répondre aux besoins car reconstruire un abattoir aux normes d'aujourd'hui représente un montant très important. En fait, pour arriver à financer cet abattoir, les dirigeants de l'abattoir actuel ont fait appel à l'ensemble des EPCI de Bretagne pour leur demander de participer à la construction de cet abattoir, sachant que cet abattoir est très utilisé par les agriculteurs notamment de QBO.

QBO a déjà délibéré, de façon favorable, à mettre en place cette compétence supplémentaire. Mais pour qu'elle soit applicable, pour modifier les statuts de QBO, il faut au moins que les deux tiers des communes votent favorablement. Les deux tiers des communes qui doivent représenter je crois 25 % du nombre des habitants.

Donc les 25 % du nombre d'habitants, ça va, parce que la Ville de Quimper a déjà délibéré, mais il faut aussi que les deux tiers des communes approuvent ce changement statutaire.

Parmi les EPCI, il y a ceux qui financent uniquement et d'autres qui financent et qui souhaitent être au capital de la nouvelle société. QBO a fait le choix de participer financièrement mais de ne pas faire partie disons, de ne pas être au capital de la société.

C'est une subvention qui est versée sans être membre de la société qui va se créer pour la construction de ce nouvel abattoir.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Non ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc adopté. Merci à vous.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances, affaires générales » réunie le 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **APPROUVE** la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant la prise de compétence supplémentaire suivante : “Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)”, pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale,

- ✎ **INVITE** le représentant de l'État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, en y annexant la dernière version actualisée des statuts.

Délibération n°2025-07-09

OBJET : Mise en place de l'accord local de représentation pour la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale en vue du renouvellement des assemblées délibérantes de 2026.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Dans le cadre des dispositions légales relatives à la gouvernance des intercommunalités, notamment la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) et celles des articles L.5211-6-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres des communautés d'agglomération ont la faculté, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, de parvenir à un « accord local de représentation » déterminant le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant.

Il existe différents principes et règles encadrant la composition de ces organes dont l'Accord Local de Représentation (ALR) qui vise à garantir une représentation équitable des communes au sein de leur EPCI, en conformité avec les exigences légales et les attentes locales.

En 2019, un ALR avait été adopté, permettant de fixer la composition du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à 56 sièges contre 54 en cas d'absence d'un ALR.

Cet accord local est à renouveler, le cas échéant, dans le cadre des élections municipales et communautaires du printemps 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions sur ce rapport, cette délibération pardon ? C'est une obligation légale. Soit on ne délibère pas et donc c'est ce qui s'appelle le droit commun. En droit commun, il n'y aurait que 54 sièges.

Mais il y a une possibilité de trouver un accord local en augmentant le nombre de sièges. Alors ça c'est pareil, c'est défini par des règles et ces règles nous permettent, sous réserve d'avoir un accord des communes, de passer à 58 sièges de façon à avoir le maximum de représentants des communes.

Le choix qui a été fait est de proposer le maximum légal de sièges de façon à ce qu'il y ait le maximum de représentants des communes, sachant que les règles font que, compte tenu de la population de Quimper, Quimper a systématiquement la moitié des sièges.

Donc, quand on passe de 56 à 58 il y a deux sièges de plus : un qui va à Quimper et l'autre à Ergué-Gabéric, sachant que Ergué-Gabéric, il y a 6 ans, alors que le droit commun lui donnait 7 sièges avait accepté de n'en avoir que 6 de façon à donner plus de sièges aux communes plus petites. Là du coup, dans la répartition proposée, elle retrouve son septième siège auquel elle avait le droit dans le droit commun il y a 6 ans.

Et pour les autres communes ça ne change pas. Toutes les autres communes ont le même nombre de sièges qu'actuellement.

Est-ce qu'il y a des questions, des interventions non ? Donc on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Et qui vote contre ? Non plus. Donc adopté. Merci à vous.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Après avoir présenté la procédure, le présent rapport évoquera le calendrier d'adoption puis les hypothèses d'ALR.

Rappel des éléments de structuration de la répartition de droit commun.

I - Procédure

1. Consultation des communes membres :

- organisation de réunions de concertation avec les maires et les conseillers municipaux des 14 communes membres de QBO pour discuter des modalités de représentation ;
- recueil des propositions et des avis des communes sur la répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes.

2. Élaboration de l'accord :

- rédaction d'un projet d'accord local prenant en compte les propositions des communes et les exigences légales ;
- validation du projet par le conseil communautaire de QBO.

3. Adoption de l'accord :

- soumission de l'accord local à l'approbation des conseils municipaux des communes membres ;
- adoption de l'accord par une majorité qualifiée des communes membres à savoir (L5211-6-1 du CGCT) :
 - par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;
 - cette majorité doit, par ailleurs, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

4. Publication et mise en œuvre :

- arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Finistère fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de QBO (L5211-6-1 du CGCT) ;
- mise en œuvre des dispositions de l'accord pour les élections de 2026.

II - Calendrier

- **mai 2025** : information du conseil communautaire sur le projet ;
- **de mai à aout 2025** : soumission de l'accord aux conseils municipaux ;
- **avant le 31 aout 2025** : adoption de l'accord par les communes membres ;
- **avant le 31 octobre 2025** : arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Finistère fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de QBO.

L'ALR vise à garantir une représentation équilibrée et démocratique des communes au sein de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, en conformité avec les exigences légales et les attentes locales.

III - Les accords possibles

A – Droit commun

Le CGCT prévoit les règles de droit commun de représentation au sein du conseil.

Il est présenté pour rappel l'ALR de 2020-2026.

Il est à noter qu'en matière de droit commun, entre 2019 et 2025, la représentation a évolué. Si le nombre de sièges est identique (54), la commune d'Ergué-Gabéric a un siège de plus et la commune de Ploneis en perd un.

Commune	Population	ALR 2020-2026	Nombre de siège (droit commun)	Observations
Quimper	64 530	28	27	
Ergué-Gabéric	8 576	6	7	
Briec	5 815	4	4	
Pluguffan	4 229	3	3	
Plomelin	4 216	3	3	
Plogonnec	3 223	2	2	
Ploneis	2 405	2	1	
Edern	2 199	2	1	
Landrevarzec	1 874	1	1	Siège de droit non modifiable
Guengat	1 836	1	1	Siège de droit non modifiable
Quemeneven	1 116	1	1	Siège de droit non modifiable
Landudal	910	1	1	Siège de droit non modifiable
Langolen	839	1	1	Siège de droit non modifiable
Locronan	806	1	1	Siège de droit non modifiable
Total	102 574	56	54	

S'il existe une quinzaine d'ALR possible pour QBO, l'ALR comportant 58 sièges est le seul permettant de maintenir les sièges tels que fixés à l'ALR de 2020-2026 pour l'ensemble des communes, étant entendu que depuis cet ALR, la commune d'Ergué-Gabéric a obtenu de droit commun un siège de plus et par voie de conséquence, la commune de Quimper également.

Le bureau communautaire de QBO réuni le 10 avril dernier propose un accord à 58 sièges ainsi répartis :

Commune	Population	Nombre de siège (droit commun)	ALR 58 sièges	Ecart droit commun
Quimper	64 530	27	29	2
Ergué-Gabéric	8 576	7	7	0
Briec	5 815	4	4	0
Pluguffan	4 229	3	3	0
Plomelin	4 216	3	3	0
Plogonnec	3 223	2	2	0
Ploneis	2 405	1	2	1
Edern	2 199	1	2	1
Landrevarzec	1 874	1	1	0
Guengat	1 836	1	1	0
Quemeneven	1 116	1	1	0
Landudal	910	1	1	0
Langolen	839	1	1	0
Locronan	806	1	1	0
Total	102 574	54	58	4

Les conseils municipaux des communes de QBO sont donc invités à se prononcer avant le 31 août 2025 sur l'accord local de représentation ainsi proposé

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances, affaires générales » réunie le 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **DECIDE** de fixer à 58 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, selon la répartition suivante :

Commune	Population	Nombre de sièges au CC
Quimper	64 530	29
Ergué-Gabéric	8 576	7
Briec	5 815	4
Pluguffan	4 229	3
Plomelin	4 216	3
Plogonnec	3 223	2
Ploneis	2 405	2
Edern	2 199	2
Landrevarzec	1 874	1
Guengat	1 836	1
Quemeneven	1 116	1
Landudal	910	1
Langolen	839	1
Locronan	806	1
Total	102 574	58

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département du Finistère ainsi qu'à l'exécutif de Quimper Bretagne Occidentale.

Délibération n°2025-07-10

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de mesures réglementaires et d'expertises dans le cadre de la lutte contre la pollution radon dans les bâtiments.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Les textes de la commande publique offrent la possibilité aux personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Partant de ce principe, la ville de Quimper, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CCAS de Quimper, le CIAS de QBO et les communes de Briec, Landrevarzec, Plogonnec et Pluguffan ont décidé en 2021 la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de mesures réglementaires et d'expertises dans le cadre de la lutte contre la pollution radon dans les bâtiments (ERP et code du travail).

La ville de QUIMPER était ainsi coordonnateur de ce groupement.

Au mois d'avril 2026, le marché correspondant arrive à échéance et la ville de QUIMPER propose de relancer à l'automne une nouvelle procédure de commande publique.

La mission de coordonnateur sera assurée par la ville de QUIMPER. Dans ce cadre elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics et de tenir régulièrement informés les membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

Une participation aux frais de fonctionnement du groupement sera demandée aux membres sous forme de remboursement au vu des justificatifs qui seront présentés par la ville de QUIMPER.

La convention prendra effet à sa date de transmission au contrôle de légalité et s'applique aux marchés publics passés pour la période de janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Tout membre a la possibilité de quitter le groupement à chaque échéance de marché public passé en application de la convention.

Les membres du groupement acceptent, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la ville de QUIMPER.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Non ? Pas de souci ? On passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre non plus ? Donc adopté. Merci Pascal.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **DECIDE** d'intégrer le groupement de commandes proposé par la ville de QUIMPER pour la réalisation de mesures réglementaires et d'expertises dans le cadre de la lutte contre la pollution radon dans les bâtiments (ERP et code du travail),
- ✚ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de QUIMPER coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On va passer à l'avis du conseil municipal au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement suite à une demande d'enregistrement concernant la restructuration des élevages de la SCEA Lesconan, aux lieudits Leskonan et Kerbernard. Ce sont deux délibérations mais je propose que Ronan les présente ensemble, et on délibèrera bien sûr l'une après l'autre. Ronan à toi.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Je comptais te demander l'autorisation de les présenter ensemble, donc je te remercie.

Madame Edith PLOUZENNEC, intéressée par l'objet des deux délibérations suivantes, quitte la salle et sort de séance.

Délibération n°2025-07-11

OBJET : Avis du conseil municipal au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DE LESCONAN pour la restructuration de son élevage porcin au lieudit Leskonan en PLUGUFFAN et la mise à jour du plan d'épandage.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Spécialisée dans l'élevage porcin, la SCEA DE LESCONAN dont le siège est situé à Leskonan en Pluguffan exploite 3 sites naisseur engraisseur :

- le site principal de Leskonan se compose de 232 reproducteurs, 900 places de post-sevrage et 1 656 places d'engraissement,
- le site de Kerbernard en Pluguffan repris en 2015 et précédemment exploité par Monsieur [REDACTED] dispose d'un arrêté d'autorisation pour 120 reproducteurs, 420 porcelets en post-sevrage et 910 places d'engraissement,
- le site de Trébé en Plomelin repris en 2006 et précédemment exploité par Monsieur [REDACTED] dispose d'un récépissé de déclaration pour 87 reproducteurs, 350 porcelets en post-sevrage et 300 places d'engraissement.

Le projet de la SCEA consiste en une restructuration complète de son élevage en spécialisant chacun des sites de production :

L'ensemble des reproducteurs et des places de post-sevrage est transféré sur le site de Leskonan portant l'effectif porcin à 3 550 animaux équivalents tandis que les sites de Kerbernard et du Trébé deviennent des sites spécialisés en engraissement.

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS			
Occupation	Nombre de places	Effectifs en présence simultanée	Animaux équivalents
Maternités	120	430 reproducteurs	1290
Gestantes-Verraterie	405		
Cochettes non saillies	40	1900	1900
Engraissement	1860		
Post-Sevrage	1800	1800	360
Total d'animaux équivalents en présence simultanée			3550

En parallèle, la SCEA DE LESCONAN présente la mise à jour de son mode de résorption en cohérence avec le projet de restructuration globale de l'élevage à savoir la mise à jour du plan d'épandage (SAU de 489,12 ha) basé sur les terres exploitées par la SCEA (pour 322,5 ha) ainsi que des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres (pour 156,57ha).

Les terres du plan d'épandage proposé par le pétitionnaire sont localisées sur les communes de : PLUGUFFAN, PLONEIS, QUIMPER, COMBRIT, PLONEOUR-LANVERN et PLOMELIN.

Au regard de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), intégrée au code de l'environnement, la société a déposé auprès des services de l'Etat une demande d'enregistrement pour l'exploitation du site de Leskonan – restructuration de l'atelier porcin et actualisation du plan d'épandage – sous la rubrique 2102-01. Le régime de l'enregistrement est considéré comme intermédiaire entre celui de la déclaration et celui de l'autorisation quand le risque est maîtrisé. Il s'agit d'une autorisation simplifiée.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Préfet du Finistère a ouvert par arrêté du 02 mai 2025 une consultation publique de quatre semaines, du 02 juin 2025 au 30 juin 2025 inclus, et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, invite le conseil municipal de PLUGUFFAN à donner un avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

L'avis des communes de PLONEOUR-LANVERN, PLOMELIN, PLONEIS, QUIMPER et COMBRIT, concernées soit par l'implantation du projet, soit par le rayon d'affichage réglementaire – 1 km autour du site – ou le plan d'épandage, est également sollicité.

Pendant la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est tenu à la disposition du public en mairie de PLUGUFFAN et sur le site internet de la préfecture : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-elevages>.

Il présente le projet d'élevage, les caractéristiques des bâtiments et des installations. Les principaux impacts induits par l'activité en projet y sont détaillés ainsi que les réponses apportées aux différentes prescriptions (bruit, odeurs, émissions dans l'air, trafic routier, risque incendie, explosion, protection de la qualité de l'eau, incidence sur les sites Natura 2000, gestion des effluents, etc.).

Tout au long de la consultation du public, chacun peut adresser ses observations à Monsieur le Préfet du Finistère, par voie postale ou par courriel, ou les porter sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de PLUGUFFAN.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Merci Ronan. J'ai demandé à Edith de sortir parce qu'elle est en partie concernée et qu'elle ne doit pas participer au débat, ni au vote.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces deux dossiers ? Oui, Viviane.

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Nous nous demandons si, sous le terme restructuration, ne se cache pas plutôt une augmentation du nombre de porcs dans cette porcherie parce que l'on ne comprend pas grand-chose au tableau. Je ne sais pas ce que ça veut dire le total d'animaux équivalents en présence simultanée.

Je n'arrive pas à comprendre la subtilité. Je lis qu'il y a 3 350 animaux équivalents sur le site qui vont pouvoir être donc élevés. Est-ce bien ça ou est-ce que l'on se trompe ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Oui Viviane, merci pour ta question parce que je suis d'accord avec toi, le tableau n'est pas explicite du tout. Je suis d'accord avec toi.

Alors, est-ce qu'il y aura plus de bêtes ? Non. Par contre, ce qui va se passer c'est que c'est la même exploitation qui va élever les bêtes du début jusqu'à la fin.

Comme je le disais tout à l'heure, l'engraissement ne se faisait pas par la société Lesconan. Il se faisait ailleurs, partiellement. Du coup, ce qu'il veut c'est ne plus les amener chez les collègues, mais les garder. Déjà, pour le confort des bêtes premièrement, et surtout, finalement, en nombre de bêtes sur le secteur géographique ça ne change en rien.

Donc je ne sais pas si j'ai répondu à ta question ?

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Presque. J'éclaircis encore.

Il faut bien comprendre que sur le site de Leskonan il y a par exemple 232 animaux c'est ça ? Ce n'est pas ça ? 900 places de post sevrage et 1 656 places, alors ça veut dire quoi, que ces places sont inoccupées ou qu'elles pourraient l'être ? Elles sont occupées ?

Alors pourquoi ce n'est pas mis 900 porcelets en post sevrage, pourquoi on appelle ça des places, ce sont des animaux ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je pense qu'ils répondent aux critères des installations classées et que pour nous c'est quasiment incompréhensible.

Moi, ce que j'ai retenu de l'entretien, c'est que, en gros, il aura le même nombre de bêtes, sauf que en effet il y a une partie de l'engraissement, si je ne dis pas de bêtise, si le terme est de bon usage, qui est fait chez d'autres parce qu'il n'avait pas assez de place.

Donc, il va en profiter pour moderniser ses installations, aussi bien à Leskonan qu'à Kerbernard, il va faire de nouvelles constructions pour rationaliser et pouvoir faire l'engraissement de l'ensemble de ses animaux et de leur apporter un meilleur confort, j'allais dire, puisqu'ils vont mettre de la VMC, enfin tout un tas de ventilations qu'ils n'ont pas aujourd'hui.

En fait, globalement, il y a le même nombre de bêtes, sauf qu'aujourd'hui il y en a une partie qui est élevée ailleurs et qui sera en effet élevée maintenant chez lui grâce aux nouvelles installations qu'il fait, ils pourront accueillir l'ensemble.

Parce que je pense que la confusion c'est le nombre de bêtes à l'instant T et le nombre de bêtes qui tournent dans l'année parce qu'il y a celles qui rentrent et celles qui sortent en permanence.

Je pense que c'est pour cela que l'on ne comprend rien aux chiffres, mais en fait peut-être que Xavier qui est de la partie en connaît bien plus que nous, il pourra nous expliquer.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Moi je ne vais pas rentrer dans tous les détails, mais si c'est pour votre culture générale, je considère que j'ai un peu de vécu en la matière, je connais la procédure et je connais le dossier.

Donc moi je vais me limiter aux données techniques, le reste après, chacun pense ce qu'il veut.

Ce qu'il faut dire, c'est qu'en fait il y a une accumulation de chiffres effectivement et il y a des autorisations qui ont été données par le passé. Et quand on parle de 232 truies, c'est une autorisation que la ferme de Leskonan, à l'époque ce n'était pas [REDACTED] avait le droit d'avoir 232 truies et la suite.

La réalité aujourd'hui est un peu différente et, en fait, il y a une partie de ce que vous avez dit qui est vraie et une partie qui n'est pas forcément vraie.

Il y a quand même une augmentation de l'effectif, mais il y a surtout une régularisation par rapport à une situation qui aujourd'hui ne correspond plus à la situation de 2005. Pour ce qui concerne Leskonan et pour ce qui concerne Kerbernard que je crois connaître un peu, moi j'avais l'autorisation de 120 truies, mais les 120 truies n'existaient plus au moment où la ferme a été reprise.

Et de la même manière, l'exploitation de Plomelin, c'est la même chose. Sauf que [REDACTED] a profité d'une partie de mes installations et il a profité de l'installation de Plomelin aussi.

Donc maintenant c'est vrai qu'il faisait engraisser une partie de sa production à l'extérieur, dans différentes porcheries qui étaient plus ou moins bien et techniquement c'est la raison pour laquelle il veut ramener la production, que ce soit à Kerbernard ou que ce soit à Leskonan, mais dans tous les cas c'est une régularisation et c'est quand même une augmentation d'effectifs.

Maintenant, moi, à titre personnel, moi je m'abstiendrai dans le vote, vous le comprendrez très bien. Ce que je veux dire, la question que moi je me pose personnellement, je dis bien personnellement, c'est le risque que prend [REDACTED] à augmenter ses effectifs au niveau de Leskonan.

Parce que, à Leskonan, si vous connaissez la commune, il y a eu urbanisation avant et urbanisation après. Donc, le risque qu'il prend lui, à titre personnel, c'est que, pour le moment, il n'a peut-être pas trop de bons amis, mais le risque il est réel.

Il peut avoir quelques mauvais coucheurs, qui, au moment où on fait l'enquête ou au moment où il fait ses travaux, ou en cours d'exploitation sur ses nouveaux bâtiments, ce n'est peut-être pas forcément plus simple.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Gilles, est-ce que tu veux apporter ta connaissance des éléments aussi ?

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

Donc moi j'ai assisté à la commission au cours de laquelle [REDACTED] est venu présenter son projet.

Pour moi, il va dans le bon sens dans la mesure où c'est une entreprise qui fonctionne et donc il s'est agrandi au fil des années et là il profite, ou il met à jour un peu ses installations et il en profite pour mettre ses bâtiments au goût du jour avec les nouvelles normes et pour avoir des gains de productivité, de travail et technique, de confort animal également et il a parlé aussi de laveur d'air, de trucs comme ça pour limiter les nuisances.

Moi je trouve que c'est un projet qui tient la route. C'est vrai que c'est un peu dommage qu'on ne soit pas très loin du bourg mais, à priori, ça ne pose pas de problème jusqu'à présent. C'est le seul bémol. Mais si l'on veut garder des agriculteurs encore et s'il nous manque à manger demain, il va bien falloir prendre conscience qu'il faudra bien que la production vienne de quelque part à moins que l'on veuille que tout vienne de l'étranger avec des normes qui sont complètement différentes de ce qui se fait en France et en Europe.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour résumer, si j'ai bien compris et sans vouloir déformer les choses, c'est qu'en fait ce nombre de bêtes a augmenté dans le temps, c'est-à-dire qu'en fait ça augmente le nombre de bêtes par rapport aux autorisations du passé, mais ça ne prévoit pas de les augmenter par rapport au nombre de bêtes qu'il a actuellement.

Par contre, ce qu'il fait, ce sont des installations pour pouvoir élever l'ensemble de ses porcs dans ses bâtiments et il fait des investissements lourds d'ailleurs pour se mettre aux normes et permettre d'avoir, comment tu dis, une bonne qualité d'élevage vis-à-vis de ses cochons.

Mais il y a Viviane qui voulait avant, si tu lui permets, Ronan, qui avait demandé la parole.

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Je voulais savoir, on nous demande notre avis, l'avis donc des communes de Plonéour, Plomelin, Plonéis, Quimper et Combrit a déjà été demandé peut-être. Elles ont peut-être statué déjà sur ce dossier ? Est-ce qu'on en sait quelque chose, ce qu'ils ont voté, ce qu'ils ont donc décidé à l'issue du conseil municipal ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Moi, je n'ai pas d'information. Après ça, chaque commune est libre de dire oui ou de dire non. Nous on propose un avis favorable parce que, comme l'a dit Gilles, moi je pense qu'il modernise son installation, il va améliorer la qualité d'accueil et de vie de ces animaux, et, pour moi, par rapport à la situation actuelle, il n'augmente pas le nombre de bêtes. La seule chose c'est qu'il pourra tous les élever dans ses établissements plutôt que de faire appel à d'autres engraisseurs, c'est ça ?

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

Oui et je voudrais rajouter aussi que ce type d'élevage, ce type d'exploitation, ça reste encore une dimension humaine, une dimension tout à fait acceptable pour la société dans la mesure où il n'y a pas, ce ne sont pas encore les gros élevages de je ne sais pas combien de truies qui se font à l'étranger par exemple. Pour moi c'est encore une dimension humaine et familiale.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Ma question c'est est-ce que on concentre davantage d'animaux sur Pluguffan même, sur le site du bourg ?

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

Non, plus d'animaux, non. Pas plus d'animaux pour autant. C'est juste une meilleure organisation. Xavier n'a pas l'air d'accord ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non. Il faut être honnête. [REDACTED] a eu la chance, jusqu'à présent, de ne pas avoir eu de contrôle. Parce que, avec l'autorisation qu'il avait de 232 truies qui datait de 2005, le chiffre il est un peu plus élevé.

Sauf que maintenant il aura des bénédictions supplémentaires pour pouvoir augmenter en fait ses bâtiments. Je suis d'accord sur la qualité des bâtiments, c'est incontestable, mais il y aura quand même de gros investissements à la fois à Kerbernard et à la fois à Leskonan.

Donc ce n'est pas neutre, il faut dire les choses comme elles sont quoi.

Par rapport à la question que posait Viviane, pour être honnête, l'avis, normalement, demandé aux conseils municipaux, il n'a aucune valeur légale. C'est simplement que l'on demande aux communes de se prononcer, mais la décision appartient au Préfet, point final. Il faut être clair là-dessus.

Par contre, à ma connaissance, il y a deux communes qui, pour le moment, se sont prononcées. Il y en a peut-être d'autres, je n'ai pas suivi forcément toutes les délibérations.

Moi je connais l'avis de Plonéis, je connais l'avis de Combrit. Et la commune de Plonéis, dans sa majorité, a dit qu'à partir du moment où ils n'avaient pas de pouvoir de décision quant à l'étude qui était proposée, la large majorité du conseil de Plonéis s'est abstenue.

Et, pour ce qui concerne Combrit, c'est peut-être un problème idéologique et la commune de Combrit a voté contre le projet moins deux voix qui se sont abstenues. Voilà, ce sont les données objectives.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Est-ce que d'autres souhaitent prendre la parole ?

Nous on propose un avis favorable parce que, en effet, il améliore, je dirais, la qualité d'accueil de ses animaux, il fait un investissement justement pour améliorer sa rentabilité.

Alors en effet, il y a le débat. C'est sans augmenter le nombre de bêtes par rapport à ce qu'il a aujourd'hui mais en effet, comme il a augmenté progressivement, ça régularise une situation puisqu'il a plus de bêtes aujourd'hui que son autorisation d'origine, c'est ça la réalité.

Moi je pense que c'est un agriculteur de la commune. Pour moi, il a besoin d'être soutenu aussi par la commune. On a besoin des agriculteurs comme l'a dit Gilles. Moi je pense que c'est un investissement qui ne gêne en rien, moi je connais bien Kerbernard, j'habite à côté. Voilà, ça ne porte aucune gêne. Il n'y a pas d'habitant directement à côté. Leskonan c'est pareil, il n'y a aucune gêne auprès des habitants.

On aurait connaissance de gêne, alors sur le registre, parce qu'il y a un registre qui a été mis à disposition en bas. Il y a zéro observation. Il est clos depuis le 30 juin. Donc il est clos. Moi j'ai signé le registre comme quoi il y avait zéro observation. On a aucun argument, pour moi, pour être contre un projet comme ça, sur notre commune, qui permet à des agriculteurs de faire leur métier dans de bonnes conditions. Donc je propose que l'on donne un avis favorable mais vous êtes libres bien sûr, de vous abstenir ou de voter contre.

Je propose que l'on passe au vote. Qui souhaite s'abstenir ? Six du coup parce que ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Un seul pour moi. Un seul.

Prise de parole de Monsieur le Maire

D'accord. Un seul. Donc 5 abstentions c'est ça ? Et qui souhaite voter contre ? Personne. Donc adopté. Merci à vous. Alors, ça c'était pour la première. Donc là on a voté pour la 11, pour le lieudit Leskonan.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 02 mai 2025 ;

Considérant que la société SCEA DE LESCONAN a effectué une demande d'enregistrement en vue de la restructuration de son élevage porcin au lieudit Leskonan à PLUGUFFAN et de la mise à jour du plan d'épandage ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 02 juin 2025 au 30 juin 2025 ;

Considérant, au regard des pièces constitutives du dossier de demande d'enregistrement, que l'installation envisagée n'engendre pas d'impact complémentaire pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 18 juin 2025 ;

Madame Edith PLOUZENNEC, intéressée par l'objet de la présente délibération, ayant quitté la salle, ne participe pas au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 05),

✚ **DONNE** un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée au titre des ICPE par la société SCEA DE LESCONAN en vue de restructurer son élevage porcin au lieudit Leskonan en PLUGUFFAN et de mettre à jour le plan d'épandage.

✚ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2025-07-12

OBJET : Avis du conseil municipal au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DE LESCONAN pour la restructuration de son élevage porcin au lieudit Kerbernard en PLUGUFFAN et la mise à jour du plan d'épandage.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Spécialisée dans l'élevage porcin, la SCEA DE LESCONAN dont le siège est situé à Leskonan en Pluguffan exploite 3 sites naisseur engraisseur :

- le site principal de Leskonan se compose de 232 reproducteurs, 900 places de post-sevrage et 1 656 places d'engraissement,
- le site de Kerbernard en Pluguffan repris en 2015 et précédemment exploité par Monsieur [REDACTED] dispose d'un arrêté d'autorisation pour 120 reproducteurs, 420 porcelets en post-sevrage et 910 places d'engraissement,

- le site de Trébé en Plomelin repris en 2006 et précédemment exploité par Monsieur [REDACTED] dispose d'un récépissé de déclaration pour 87 reproducteurs, 350 porcelets en post-sevrage et 300 places d'engraissement.

Le projet de la SCEA consiste en une restructuration complète de son élevage en spécialisant chacun des sites de production.

L'ensemble des reproducteurs et des places de post-sevrage est transféré sur le site de Leskonan tandis que les sites de Kerbernard et du Trébé deviennent des sites spécialisés en engraissement.

Le passage en site d'engraissement pour l'élevage de Kerbernard portera l'effectif porcin à 1 833 porcs charcutiers.

En parallèle, la SCEA DE LESCONAN présente la mise à jour de son mode de résorption en cohérence avec le projet de restructuration globale de l'élevage à savoir la mise à jour du plan d'épandage (SAU de 489,12 ha) basé sur les terres exploitées par la SCEA (pour 322,5 ha) ainsi que des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres (pour 156,57ha).

Les terres du plan d'épandage proposé par le pétitionnaire sont localisées sur les communes de : PLUGUFFAN, COMBRIT, PLONEOUR-LANVERN et PLOMELIN.

Au regard de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), intégrée au code de l'environnement, la société a déposé auprès des services de l'Etat une demande d'enregistrement pour l'exploitation du site de Kerbernard – restructuration de l'atelier porcin et actualisation du plan d'épandage – sous la rubrique 2102-01. Le régime de l'enregistrement est considéré comme intermédiaire entre celui de la déclaration et celui de l'autorisation quand le risque est maîtrisé. Il s'agit d'une autorisation simplifiée.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Préfet du Finistère a ouvert par arrêté du 02 mai 2025 une consultation publique de quatre semaines, du 02 juin 2025 au 30 juin 2025 inclus, et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, invite le conseil municipal de PLUGUFFAN à donner un avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

L'avis des communes de PLONEOUR-LANVERN, PLOMELIN, TREMEOC et COMBRIT, concernées soit par l'implantation du projet, soit par le rayon d'affichage réglementaire – 1 km autour du site – ou le plan d'épandage, est également sollicité.

Pendant la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est tenu à la disposition du public en mairie de PLUGUFFAN et sur le site internet de la préfecture : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-elevages>.

Il présente le projet d'élevage, les caractéristiques des bâtiments et des installations. Les principaux impacts induits par l'activité en projet y sont détaillés ainsi que les réponses apportées aux différentes prescriptions (bruit, odeurs, émissions dans l'air, trafic routier, risque incendie, explosion, protection de la qualité de l'eau, incidence sur les sites Natura 2000, gestion des effluents, etc.)

Tout au long de la consultation du public, chacun peut adresser ses observations à Monsieur le Préfet du Finistère, par voie postale ou par courriel, ou les porter sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de PLUGUFFAN.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et donc maintenant on va voter pour le lieudit Kerbernard. Je suppose que ce vote est à peu près identique. Qui s'abstient ? Donc cinq toujours et qui vote contre ? Zéro, donc adopté. Merci à vous. Et on peut rappeler Edith.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 02 mai 2025 ;

Considérant que la société SCEA DE LESCONAN a effectué une demande d'enregistrement en vue de la restructuration de son élevage porcin au lieudit Kerbernard à PLUGUFFAN et de la mise à jour du plan d'épandage ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 02 juin 2025 au 30 juin 2025 ;

Considérant, au regard des pièces constitutives du dossier de demande d'enregistrement, que l'installation envisagée n'engendre pas d'impact complémentaire pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 18 juin 2025 ;

Madame Edith PLOUZENNEC, intéressée par l'objet de la présente délibération, ayant quitté la salle, ne participe pas au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 05),

- ✎ **DONNE** un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée au titre des ICPE par la société SCEA DE LESCONAN en vue de restructurer son élevage porcin et de mettre à jour le plan d'épandage au lieudit Kerbernard en PLUGUFFAN.
- ✎ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Retour en séance de Madame Edith PLOUZENNEC.

Délibération n°2025-07-13

OBJET : Délibération complétant et modifiant la délibération n° 2025-03-05 du 06 mars 2025 portant acquisition d'une portion de parcelle de terrain en centre bourg.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Lors du conseil municipal du 06 mars 2025, il a été décidé, dans le cadre du projet de restructuration et de revitalisation du centre bourg d'acquérir une emprise sur la parcelle enregistrée au cadastre à la section AE sous le numéro 174, appartenant au groupement IMMO MOUSQUETAIRES, aux fins d'aménager l'intersection entre la rue de Pouldreuzic et la rue Penkêr et de développer un cheminement pour les piétons le long de la rue Penkêr.

Depuis, l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte s'est rapprochée des services de la commune demandant que soit précisé par délibération le caractère hors taxes de la cession, le vendeur étant assujéti à la TVA.

Il est également indiqué que la société venderesse est FONCIERE CHABRIERES et non IMMO MOUSQUETAIRES.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions	<u>Prise de parole de Monsieur le Maire</u>
	<i>Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui Laurent ?</i>
	<i>Non, parce qu'en fait nous, quand on a négocié, on a reçu un courrier d'Immo Mousquetaires nous donnant l'accord pour vendre au prix convenu.</i>
	<i>Sauf qu'en fait, on a fait la délibération au nom d'Immo Mousquetaires et que le propriétaire n'est pas Immo Mousquetaires, c'est l'utilisateur disons, et que le propriétaire est la Foncière Chabrière.</i>
	<u>Prise de parole de Monsieur Laurent FAVE</u>
	<i>Et ça ne change rien dans le projet ?</i>
	<u>Prise de parole de Monsieur le Maire</u>
	<i>Non, ça ne change rien. C'est le nom du propriétaire qui change, voilà c'est tout. Pas d'autre intervention ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.</i>

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

VU sa délibération n° 2025-03-05 en date du 06 mars 2025 portant acquisition d'une parcelle de terrain en centre bourg auprès de la SA IMMO MOUSQUETAIRES sur la base de 100 € le mètre carré ;

Considérant que le prix d'acquisition mentionné ne précise pas le caractère HT ou TTC de la transaction ;

Considérant que ce prix d'acquisition est à considérer hors taxes ;

Considérant par ailleurs, que le vendeur est FONCIERE CHABRIERES et non pas la SA IMMO MOUSQUETAIRES ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux » réunie le 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **MODIFIE** la délibération n° 2025-03-05 en date du 06 mars 2025,

✚ **DONNE** son accord pour l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée à la section AE sous le numéro 174, d'une contenance estimée à 292 m², auprès de FONCIERE CHABRIERES (24 rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS) ou de toute autre entité juridique devant lui être substituée pour le même objet, sur la base de 100 € HT (cent euros hors taxes) le mètre carré,

✚ **DIT** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune,

✚ **AUTORISE** le maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune, à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ladite acquisition,

✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n°2025-07-14

OBJET : Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain communale, rue de Guengat.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Les consorts [REDACTED] domiciliés [REDACTED] à Pluguffan, ont manifesté le souhait d'acquérir auprès de la commune la parcelle voisine de leur propriété, cadastrée à la section AA sous le numéro 163.

D'une superficie de 190 m², cette parcelle constitue un délaissé d'accotement de voirie, inaccessible au public et entretenu par la famille [REDACTED] depuis plusieurs années.

La commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause.

Aussi, après avoir constaté la désaffectation et prononcé son déclassement du domaine public communal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de ladite bande à l'euro symbolique.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Je voulais savoir si, une fois cette cession réalisée, le nouveau propriétaire pourrait par exemple raser le talus.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Il n'y a pas de talus à cet endroit-là. Le jardin est en surplomb de la voirie, donc c'est un rampant. En guise de clôture c'est un grillage.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui Viviane ?

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Alors je constate que l'on acquiert une bande de terrain à Intermarché pour 100 € le m², mais que l'on recède une bande de terrain pour un euro symbolique en plein centre bourg.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Alors en effet le terrain que l'on acquiert est exploité par le propriétaire actuel et non pas par nous et le code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'une personne peut justifier de 30 ans d'entretien d'un terrain public, il peut en revendiquer la possession. C'est prévu au code de l'urbanisme.

On n'entame pas cette procédure-là, on préfère une vente à l'euro symbolique qui simplifie les démarches administratives et les délais.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et ça va plus loin que ça parce qu'en fait, c'est certainement une erreur du cadastre, puisque, à l'origine, cette propriétaire, dans son acte d'acquisition, qui date d'il y a 30 ans, dans son acte elle est propriétaire du terrain.

Sauf qu'au cadastre, elle nous appartient. Et en plus, ça fait partie de son jardin depuis l'origine de la construction de sa maison. Donc c'est une irrégularité, on ne sait pas d'où elle vient. Et donc c'est une régularisation parce que dans son acte notarié, cette parcelle lui appartient. Sauf qu'au cadastre, elle nous appartient. C'est une régularisation. C'est son jardin qu'elle exploite depuis toujours.

Il y a des plants dessus. Il y a sa clôture qui est en limite de propriété, enfin du trottoir j'allais dire. Ça ne change rien à notre aménagement et donc on ne va pas lui faire payer 100 € du mètre carré un terrain qui lui appartient soi-disant. Dans son acte notarié, ça lui appartient déjà.

Il faut considérer ça comme une régularisation administrative.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Je précise comme tu dis. Elle m'a présenté en effet les plans de son acte de propriété datant des années 70 et en effet cette parcelle-là est bien chez elle.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour moi elle ne fait pas partie du domaine public, elle fait partie du domaine privé de la commune aujourd'hui. Elle a déjà un numéro de cadastre. Donc pour moi on prononce son déclassement du domaine public, il n'y a pas besoin. Pour moi c'est une erreur ça.

C'est déjà dans le domaine privé de la commune. Donc je le note pour rectifier ça. Oui elle est cadastrée. Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Je voulais juste retirer ma question précédente parce qu'elle ne se justifiait pas. J'ai anticipé sur le point suivant. Donc évidemment on est tout à fait d'accord à ce qu'elle récupère de plein droit cette parcelle qu'elle entretient.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Je te rassure, dans ma présentation, je répondais à ta question de la future délibération.

[Interventions hors micro]

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1311-9 et suivants, et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'évaluation immobilière n° 2025-29216-44305 des services France Domaine – Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère - en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que la parcelle AA 163 n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public ;

Considérant l'intérêt porté par les consorts [REDACTED] à l'acquisition de cette bande de terrain ;

Considérant qu'il s'agit de régulariser une situation de fait qui existe depuis plusieurs années ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux » réunie le 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **CONFIRME** le changement d'affectation de fait de cet espace,
- ☞ **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- ☞ **AUTORISE** la vente de ladite bande de terrain, cadastrée AA 163, d'une superficie globale de 190 m², au bénéfice des Consorts [REDACTED] ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions –ainsi qu'il suit :
 - le prix de cession est fixé à l'euro symbolique,
 - les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
 - les éventuels frais de géomètre et de bornage seront supportés par l'acquéreur.
- ☞ **AUTORISE** le maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune, à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ladite acquisition.

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain communale, rue des korrigans.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La commune de Pluguffan est propriétaire de la parcelle AA 113 d'une superficie de 130 m². Elle constitue un délaissé d'espace vert de lotissement (talus) qui jouxte la parcelle AA 114 appartenant aux époux [REDACTED] domiciliés [REDACTED] à Pluguffan.

Ce terrain est classé au PLU de la commune en zone UHb.

Ces derniers qui entretiennent le talus depuis plusieurs années ont exprimé le souhait de l'acquérir pour un usage de haie séparative.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de ladite bande de terrain à l'euro symbolique.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ronan, tu voulais poser ta question.

[Interventions hors micro]

Prise de parole de Madame Célia NOVELLO

On sait un peu l'effet que ça a d'interdire de casser les talus dans les lotissements. Je pense qu'il faudrait être un peu plus dissuasif que ça sur la surveillance des talus.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est pour cela que dans le cas présent on pourrait très bien le mettre dans l'acte notarié de cession. On est d'accord ? On fait ça ? Comment ? Oui Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Donc, juste pour info, les 5 ou 6 arbres qui faisaient des superbes fleurs au printemps ont été coupés par la commune. J'espère que c'était parce que les arbres étaient malades, mais en fait des arbres ont déjà été coupés par là.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, non, ce n'était pas sur ce talus-là. Oui Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Je parlais du secteur, non pas de la parcelle exacte. Je donnais juste un peu de renseignements parce que je les ai vus coupés pendant le Covid, c'est tout.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bon, je propose que l'on rajoute comme mention le maintien du talus dans l'acte de vente.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Pardon, j'ai une question. Est-ce que c'est censé protéger le talus sur la prochaine vente aussi ou pas ?

Prise de parole de Monsieur le Maire
C'est quoi la prochaine vente ?

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Eh bien, un jour, peut-être que cette propriété sera revendue à quelqu'un d'autre et qu'en est-il, qu'advient-il de ce talus ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

D'une manière générale, c'est dans le PLU. Dans le PLU, les talus doivent être maintenus. Après ça, la difficulté c'est la police pour faire respecter cette règle. Mais personne n'a le droit de démonter un talus. On a le droit de couper des arbres sur des talus, mais le PLU dit clairement que l'on n'a pas le droit d'enlever des talus sauf autorisation spécifique pour une raison bien définie.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Depuis le dernier PLU, souvenez-vous lorsque l'on a révisé le PLU, on a passé la commune en loi paysagère.

La loi paysagère inclut que tout arasement de talus doit être soumis à autorisation. Il est vrai que malheureusement, certains propriétaires de talus ne font pas cette démarche. D'autres oui mais certains non. Je précise que les talus, on parle non seulement de l'arasement du talus mais également de dessouchage des arbres qui sont dessus. C'est soumis à autorisation. Je ne parle pas de dessouchage : ceux qui veulent abattre des arbres, ils peuvent le faire.

Malheureusement, parfois c'est demandé. J'ai eu des cas, on parlait de Jeanne Bohec, Jeanne Bohec on a les deux cas. On a un talus qui a été arasé sans autorisation et par contre on a des arbres qui ont été dessouchés avec autorisation puisque le paysagiste qui gère le jardin signifiait que le type d'arbres qui était sur le talus était inapproprié à la maison et les remplace par des arbres plus appropriés. Donc le talus va être replanté.

Prise de parole de Monsieur le Maire
Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Eh bien, puisque l'on parle de ce cas d'espèce, qu'est-ce que vous avez fait suite à cet arasement non autorisé de talus ? Moi j'aimerais bien savoir comment ça se passe ou comment vous envisagez les choses quand ça se passe sans autorisation.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

On a signifié au propriétaire de reconstituer le talus. Donc pour l'instant c'est un accord à l'amiable, on l'a incité à reconstituer le talus. S'il ne le fait pas, on peut passer à l'étape supérieure qui est un constat par huissier et poursuites.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je propose que l'on passe au vote. Du coup qui s'abstient pour cette vente de talus d'une superficie de 130 m² ? Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté. Merci à vous.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1311-9 et suivants, et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'évaluation immobilière n° 2025-29216-44196 des services France Domaine – Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère - en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que la commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver ladite bande de terrain ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux » réunie le 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **AUTORISE** la vente de la parcelle AA 113, d'une superficie de 130 m², au bénéfice des époux [REDACTED] ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – ainsi qu'il suit :

- le prix de cession est fixé à l'euro symbolique
- les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuels frais de géomètre et de bornage.

✚ **AUTORISE** le maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune, à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ladite acquisition.

Délibération n°2025-07-16

OBJET : **Dénomination d'une voie.**

Rapporteur : **Monsieur Ronan L'HER**

Une demande de permis d'aménager a été déposée sur les parcelles cadastrées à la section AA sous les numéros 48, 235p et 149p.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation de 12 lots constructibles et la création d'une voie de desserte en impasse.

Prise de parole de Monsieur le Maire
Oh eh bien ça ne risque pas.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER
Je ne sais pas si tu es passé pendant les travaux de réalisation. C'est tout sauf du sable mouvant. Quand je vois la dureté du sol et la difficulté qu'ils ont eu, c'est tout sauf du sable mouvant, je te rassure.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER
Je confirme.

Prise de parole de Monsieur le Maire
On peut avoir au moins cette certitude-là, même si on n'est pas certain de tout. Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Non plus ? Donc adopté.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Considérant que l'adressage est obligatoire pour toutes les communes en vertu de l'article 169 de la loi 3DS ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieudits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

VU sa présentation à la commission « travaux et urbanisme » réunie le 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

👉 **ADOpte** la dénomination suivante :

Voies et espaces	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation 300 x 500
	Forme française (forme administrative)	Forme bretonne	
<u>Origine</u> : rue Mathurin Méheut <u>Jusqu'à</u> : en impasse	Allée des roches	Alez ar Reier	Allée des roches - Alez ar Reier

OBJET : Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

A l'initiative de l'AMF29, de l'Association des Maires Ruraux, du Conseil départemental et du Conseil régional, après des échanges lors du dernier Carrefour des Communes, il est proposé à l'assemblée de soutenir la motion présentée ci-après, relative à la protection des élus locaux qui, depuis plusieurs mois, ont exprimé la complexité actuelle à remplir leurs missions en toute sérénité.

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

- *Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;*
- *Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;*
- *Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;*
- *Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;*
- *Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.*

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t-il des demandes de prise de parole à propos de cette motion ? Non ? Ça vous convient donc on passe, enfin c'est toute la notion de conflit d'intérêt, l'interprétation de la notion de conflit d'intérêt qui rejoint la sortie d'Edith tout à l'heure pour respecter cette règle de conflit d'intérêt qui peut survenir lors de décisions dans les conseils municipaux.

Cette motion elle est faite, vous avez vu, à l'initiative de l'association des maires, de l'association AMF 29, des maires ruraux, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, puisqu'en fait l'interprétation de ce conflit d'intérêt est variable suivant les procureurs qui sont amenés à se prononcer. Et donc l'idée, c'est de demander un éclaircissement de la loi pour qu'au moins toutes ces règles soient interprétées de la même façon partout en France.

Donc s'il n'y a pas de question, je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté. Merci à vous.

Quasiment 95 % des communes l'ont votée dans le Finistère.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **ADOpte** la motion proposée relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions qui sera relayée auprès des présidents des Parlements.

INFORMATION

OBJET : **Plan Communal de Sauvegarde.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Le Plan Communal de Sauvegarde PCS est un outil de gestion de crise qui a pour objet la préparation et l'aide à l'organisation communale en situation de crise.

Au regard des risques connus, il prévoit notamment la mise en œuvre d'un dispositif de diffusion d'alerte et le recensement des moyens et des outils à disposition de la commune pour la sauvegarde de la population.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Pour réaliser son PCS, la commune s'est faite accompagnée par le bureau d'études RisCrises, spécialiste en gestion de crise et des risques naturels.

Le PCS de la commune se matérialise aujourd'hui sous la forme d'un classeur opérationnel stratégique regroupant un ensemble de documents nécessaires à la gestion de crise.

Il définit les moyens humains mobilisés (élus, agents, etc.) et la répartition des responsabilités et des missions de chacun au sein de plusieurs cellules pré-identifiées (communication, décision, intervention, ...).

Les grandes missions concernent notamment l'alerte et l'information de la population, la mobilisation des moyens communaux (humains, matériels, logistiques), la prise en charge d'éventuels sinistrés, la restauration, le relogement, etc.

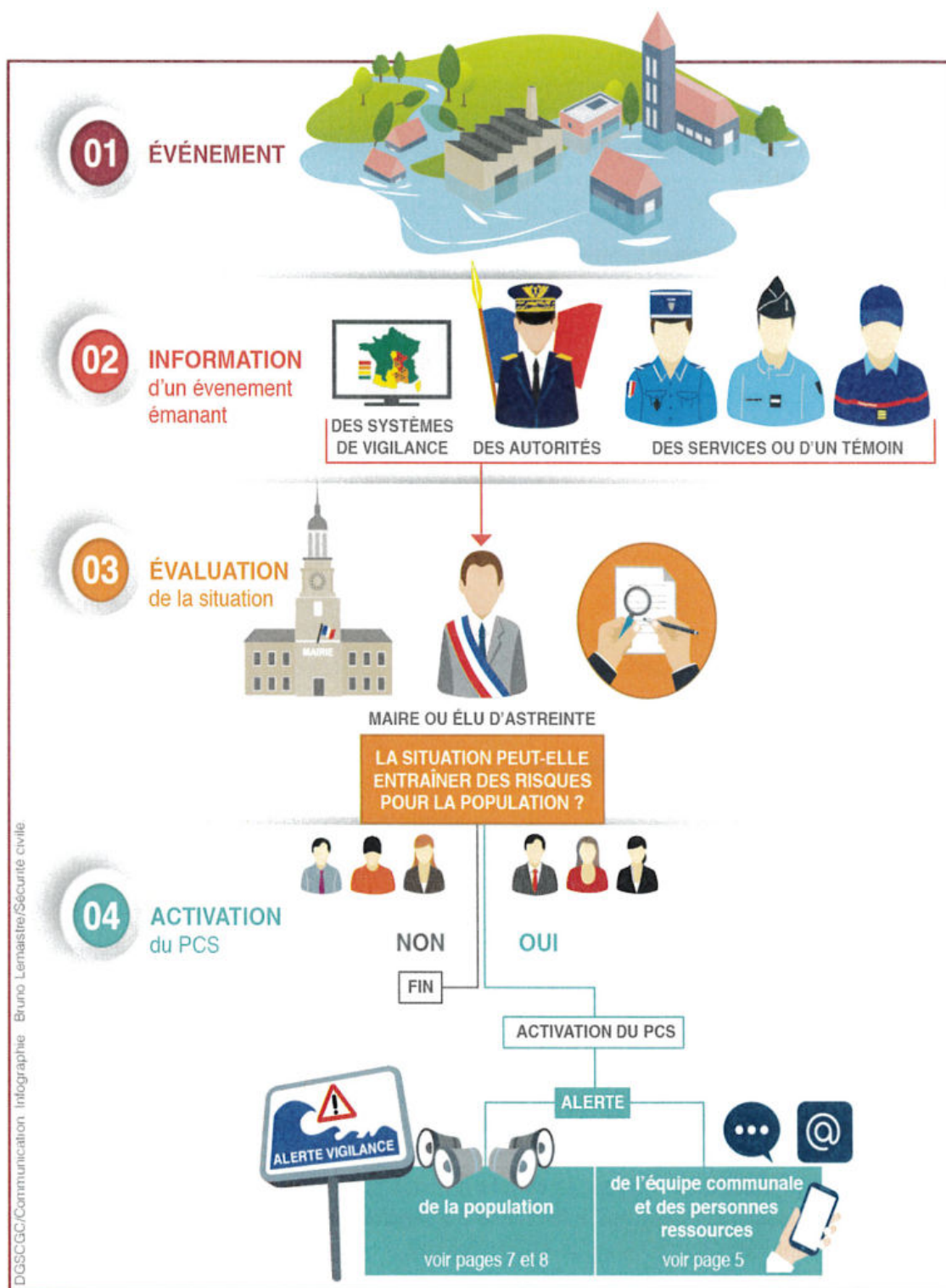
LES RISQUES PRIS EN COMPTE DANS LE PCS

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), document d'information préventive rédigé par le préfet de Département à destination de la population, recense l'ensemble des risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée et doit protéger sa population.

Risques d'origine naturelle	
Inondation <i>Aléa existant – Débordements lents – Remontées de nappes – Ruissellement urbain</i>	La commune de Pluguffan est englobée dans le TRI Quimper – Littoral Sud Finistère et située dans le bassin versant de l'Odé. La commune est notamment traversée par le ruisseau du Keriner. L'espace communal est exposé au risque de crue par débordement lent de cours d'eau et au risque de remontée de nappes. Même si la commune ne compte que peu d'enjeux exposés aux risques d'inondations, 4 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été reconnus sur le secteur communal pour des événements de type inondations ou coulées de boue.
Météorologique <i>Aléa important – Département classé en zone de vent 4/4</i>	Le département du Finistère est moins exposé aux variations extrêmes de températures que d'autres régions métropolitaines. Néanmoins il est classé en zone de vent 4, soit la note maximale en France. Le risque de tempête y est donc important. Bien qu'à distance du trait de côte, Pluguffan est soumis comme le reste du département aux risques liés aux vents violents.
Incendie	La commune de Pluguffan compte un nombre non négligeable de petit bois ou forêts de feuillus supérieurs à 0,5Ha.
Mouvement de terrain/Retrait gonflement des argiles <i>Aléa faible</i>	La commune du Pluguffan, du fait de la géologie de son sol, est soumise au risque de retrait puis gonflement des argiles. Néanmoins le risque est caractérisé comme faible selon l'échelle réglementaire nationale.
Sismique <i>Aléa faible</i>	Le département connaît de nombreuses secousses sismiques chaque année mais leur magnitude est relativement faible.

Risques d'origine technologique	
Transport de matières dangereuses	Sur Pluguffan, une canalisation de gaz traverse l'espace communal du Nord au Sud avec une section relativement proche d'habitations au Nord du centre bourg, le long de la D56. Le réseau routier, lui, est alimenté par 4 départementales majeures : la D784, la D40, la D785 et la D56.
Industriel	La commune est concernée par cet aléa avec la localisation de l'entreprise Ouest Enrobes manipulant des substances et mélanges dangereux. 24 ICPE sont présentes sur la commune dont 4 soumises à autorisation.
Nucléaire	Depuis le démantèlement de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée à Brennilis, le Finistère ne compte plus d'installation nucléaire industrielle civile. Cependant, à Brest et sur l'Île Longue (Crozon) il existe des installations nucléaires de base secrète (INBS) propres à la défense du territoire national. La commune de Pluguffan se trouve à environ 250km à vol d'oiseau du centre de Flamanville et plus de 330km du centre nucléaire de Chinon

Risques particuliers	
Sanitaire	On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, COVID-19...).
Attentat	Le plan Vigipirate est un plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale
Rupture d'approvisionnement alimentaire	Le risque rupture d'approvisionnement pourrait survenir en cas de crise sanitaire, d'une cyberattaque sur les chaînes logistiques, d'un conflit social, d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, etc. Il se caractérise par un dysfonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ou en eau potable existante.
Engin de guerre	Le département, et la région Bretonne plus généralement, ont été fortement impactés par les deux guerres mondiales. Ce territoire a connu d'importants bombardements, ce qui fait de lui l'un des plus sensible au risque d'engins résiduels de guerre. Des engins de guerre, tels que des obus, des grenades ou des bombes encore actives peuvent effectivement être retrouvés dans le sous-sol.
Radon <i>Aléa important – zone 3/3</i>	La nature schisteuse des roches du socle du territoire breton, quasi imperméable, favorise l'exposition de ses habitants au risque radon.



DGSCGC/Communication Infographie Bruno Lemaître/Sécurité civile

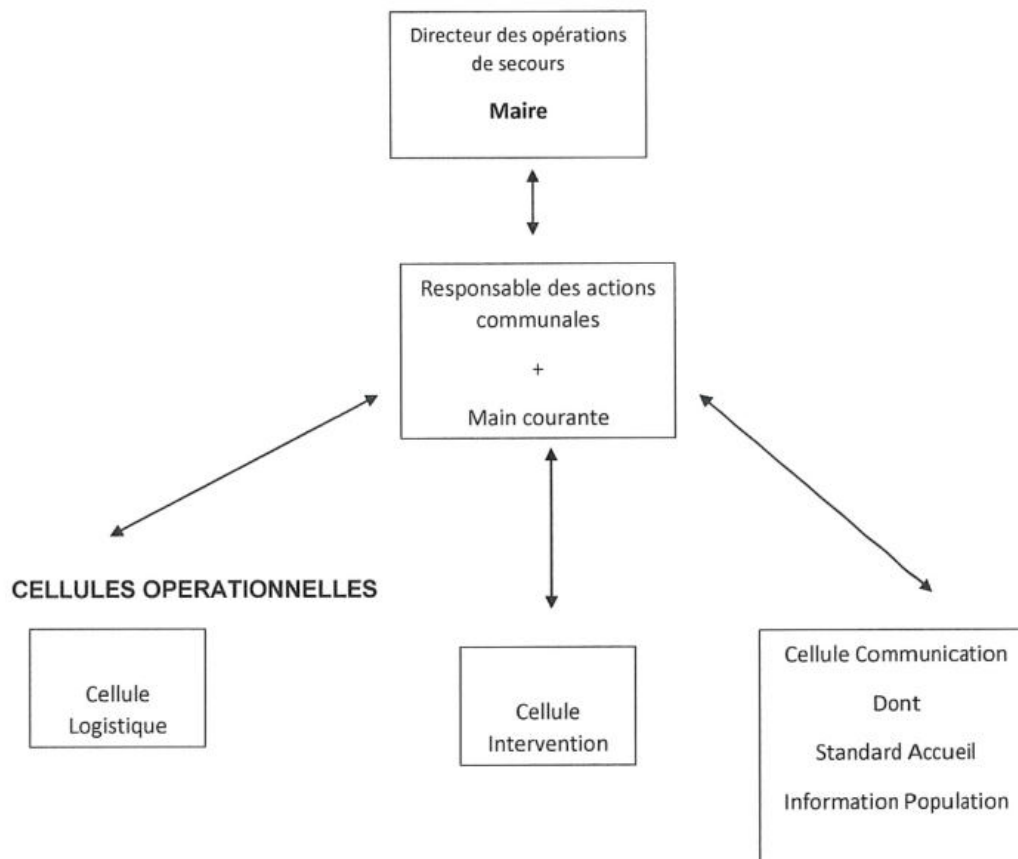
ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Les différents seuils d'alerte à partir desquels les actions doivent être menées (Etat de veille, Seuil de mise en alerte, Seuil de crise) sont listés par aléa.

Si un événement majeur entraîne le déclenchement du PCS, il est **activé par le Maire ou la personne qui le représente.**

La **Cellule de Crise Municipale (CCM)** se réunit au sein du **Poste de Commandement Communal (PCC).**

CELLULE COMMANDEMENT



L'organisation communale de crise de Pluguffan a été définie autour d'un **Poste de Commandement Communal (PCC)** et de **Cellules Opérationnelles**.

En phase de pré-alerte ou d'alerte, la cellule de crise peut être réduite (Cellule restreinte) à la Cellule Commandement intégrant le Directeur des Opérations de Secours (DOS), le Responsable des Actions Communales (RAC) et la Main Courante.

La **Cellule Commandement** analyse et anticipe la situation, assure la liaison avec les services de secours, et coordonne et décide des actions de sauvegarde stratégiques à mettre en place. La Cellule Commandement peut échanger en première intention par téléphone puis se réunir au PCC selon la situation.

Selon les besoins, les cellules opérationnelles peuvent être mobilisées de façon partielle ou complète pour aboutir à une **mobilisation maximale** de la cellule de crise : **Cellule Communication, Cellule Logistique, Cellule Intervention.**

Chaque cellule opérationnelle est composée d'un(e) responsable et d'un(e) suppléant(e) afin d'organiser des relèves ou pallier des absences.

Les missions de chacune des cellules opérationnelles sont listées dans les fiches missions servant de guide à une action précise et dans les plans d'intervention gradués.

LE DICRIM

Aux dispositions inscrites au PCS s'ajouteront celles du document dénommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Sa réalisation, obligatoire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur (les 2/3 des communes françaises sont exposées à un risque naturel), répond à la dotation récente d'un PCS sur la commune.

Ce Document d'Information a pour objectif de renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances, sur leurs conséquences et sur ce que chaque citoyen doit faire en cas de crise.

Ce guide pratique recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques identifiés sur le territoire communal et contribue à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est un gros travail qui a été fait. On a trouvé un bureau d'étude qui nous a bien guidés. C'est lui d'ailleurs qui a préparé tous les documents qui sont ici. C'est très complet. Ils sont à votre disposition si vous voulez en prendre connaissance, ils sont à disposition. C'est important de savoir qu'ils existent.

Dans l'organisation de cellule de crise, c'est essentiellement quand même le maire et les adjoints et les services de la commune : DGS, DST et différents services qui sont bien sûr en alerte, je dirais.

C'est une obligation légale. On avait été relancés par la Préfecture pour mettre en place ce plan de sauvegarde.

A l'issue de cette information du conseil, on va prendre un arrêté précisant la mise en place officielle du Plan Communal de Sauvegarde et on va transférer tout ça au Préfet. L'arrêté sera transmis au Préfet comme quoi il est officiellement mis en place à l'issue de ce conseil municipal.

Oui Morgan ?

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

[Intervention hors micro]

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non. Ce qui est conseillé c'est que l'on ait bien connaissance. Il est prévu qu'il soit révisé tous les 5 ans seulement, mais je pense qu'il faut qu'on se le remette en tête au moins une fois par an.

Après ça, c'est vrai que dans l'organisation donc qui est là, il n'est pas tellement fait appel à l'ensemble des conseillers municipaux, même si on pourrait être amenés à les appeler. Mais l'idée, c'est vraiment le comité de pilotage, comme ça a été dit par Patrick.

Ça comprend le schéma avec le directeur des opérations et de secours, en gros c'est le maire et le DGS. Après ça, il y a trois cellules : une cellule communication qui prend en main toute la communication sur le sujet, une cellule logistique et une cellule d'intervention.

C'est pour cela qu'il y a trois documents qui correspondent à la cellule communication, à la cellule intervention et à la cellule logistique.

[Interventions hors micro]

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, ça se fait pour les exercices incendie, les choses comme ça mais là il n'y a pas d'exercice particulier.

Ce qu'il faut c'est avoir connaissance du fonctionnement général dans la tête et se le rappeler et que les gens qui sont concernés par la cellule de crise, sachent qu'en cas de grosse crise, ils doivent venir en mairie pour la gérer. C'est surtout ça qu'il faut retenir. Et c'est pour cela que dans le schéma d'organisation de la direction de la crise, sont nommément désignées les personnes concernées.

Donc comme je l'ai dit tout à l'heure, ça concerne le maire, les adjoints, et au niveau des services, le directeur des services, le directeur des services techniques et les agents municipaux.

Parce que s'il faut intervenir, il faut bien que les agents municipaux soient présents. Après ça bien sûr, on peut faire appel à l'ensemble des conseillers mais après ça, ils sont appelés, ils sont informés de leurs missions, des démarches qu'ils ont à faire mais c'est vraiment la cellule de crise qui doit savoir comment ça fonctionne, comment s'organiser en cas de crise.

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

Parce que des fois quand c'est la crise justement, c'est difficile de mettre en application des choses que l'on n'a jamais vues avant. Ce n'est pas évident, une fois que ça arrive... [Intervention hors micro]

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, ce n'est pas évident.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Oui, ce type d'exercice, pour l'avoir déjà pratiqué, dans d'autres circonstances, il faut savoir qu'à l'échelle d'une commune, c'est trop petit.

Ça va forcément dépasser l'échelle de la commune parce qu'on va faire intervenir des gens de l'Etat et pas de la commune. Entre autres les pompiers, voire l'armée, voire les services de l'ordre. Et ça, ces décisions-là, ça vient plutôt de la Préfecture.

On va faire un exercice dans lequel on va inclure telle commune, telle commune, telle commune. Mais ce sera plutôt au niveau de la Préfecture qui va lancer l'exercice. A l'échelle d'une commune, c'est quasi impossible de lancer, vu le nombre d'intervenants qu'il y a dans une gestion de crise comme ça, ça prend tous les services de l'Etat donc s'il y en a une ce seront vraiment les services de la Préfecture qui l'organiseront.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Quand Patrick disait c'est le maire qui déclenche, le maire déclenche mais c'est le Préfet qui demande à ce que le maire déclenche. Il faut être clair. Quand on déclenche une cellule de crise, l'autorité compétente, c'est le Préfet en fait.

Et ce qui est important c'est que nous, au sein de notre commune, on sache ce que l'on a à faire. C'est cela que je voulais dire.

C'est nouveau au sein de la commune, mais c'est obligatoire déjà depuis longtemps. C'est pareil, c'est une régularisation. Ça aurait dû être mis en place déjà depuis très longtemps. On en avait parlé déjà au mandat précédent et là on a été relancés par le Préfet il y a quelques années et on a pris le taureau par les cornes en prenant un bureau d'étude pour mener à bien le projet parce qu'on ne peut pas imaginer ça tout seul. Je n'ai plus le coût en tête, 10 ou 12 000 €, quelque chose comme ça, c'est un ordre de grandeur. Je n'ai pas exactement le chiffre. Oui ?

Prise de parole de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS

Je voulais poser une petite question. Et ces classeurs-là on les trouve où ? Dans le bureau du maire, j'imagine. Mais après, dans d'autres bâtiments de la commune ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ah non, ils sont ici.

Prise de parole de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS

Et si la mairie est inondée et que tous les classeurs sont dans la mairie, si la mairie explose.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Eh bien non parce qu'il n'y a qu'un exemplaire. Il n'y a qu'un seul exemplaire. En fait il y a trois paquets qui correspondent aux trois cellules communication, logistique et intervention. Donc il faut que ce soit en un seul lieu. Alors, on a un endroit qui est anti feu, non ce ne sont pas les archives. C'est au fond de l'accueil, le placard qui est au fond est anti feu. Là où il y a les registres d'état-civil, c'est un local qui est anti feu. On pourrait les mettre là. Ce serait logique.

OK donc c'est juste une information, on n'a pas à délibérer, donc je propose de passer au point suivant qui est le premier point que l'on a rajouté à l'ordre du jour, qui concerne une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'opération du Logis Breton rue de Quimper et l'on va vous distribuer la délibération.

Délibération n°2025-07-18

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Mesure « Aide aux maires bâtisseurs » – dans le cadre de l'opération "Ti Kestenn" de construction de logements sociaux collectifs, 21 rue de Quimper.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Face à l'accroissement des demandes de logements et à l'obligation, au titre de la loi SRU Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, de disposer de 25 % de logements sociaux au sein du parc de logements principaux, la commune œuvre activement depuis plusieurs années dans le cadre de son PLU et du PLH communautaire, pour remédier à cette carence et favoriser le développement et la production de logements sur la commune.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, le taux de logements locatifs sociaux de la commune s'établissait à 15,57 % (soit 293 logements) contre 9,55 % en 2010 (soit 152 logements).

A travers le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, dit « fonds vert », mis en place en 2023 et la loi de finances pour 2025, le Gouvernement souhaite encourager cette dynamique ambitieuse et apporter son soutien financier aux maires bâtisseurs actifs engagés pour le développement de leurs territoires et la production d'opérations de logement vertueuses au niveau des modes constructifs et de la densité, sans étalement urbain.

Cette aide, basée sur le nombre de logements autorisés, cible les constructions d'au moins deux logements, dont l'autorisation d'urbanisme est délivrée entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026, et dont la mise en chantier intervient avant le 30 juin 2027.

Son montant se compose de différentes modalités par logement, pouvant être augmenté par des bonus pour les logements sociaux et pour les opérations présentant une exemplarité énergétique ou environnementale.

Pour les communes carencées SRU comme Pluguffan, il est important de noter que seuls les logements sociaux sont éligibles à cette mesure.

De ce fait, la commune de Pluguffan sollicite une subvention pour l'opération "Ti Kestenn" portée par le bailleur social Le Logis Breton.

Situé au 21 rue de Quimper, le projet prévoit la construction de 15 nouveaux logements sociaux, sur une surface de plancher totale de 867 m². Un aspect important de cette opération est la conservation et la réhabilitation de la maison existante en front de rue, pour respecter les préconisations des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

L'opération "Ti Kestenn" favorise la densification urbaine, la mixité sociale et le renouvellement urbain, tout en réduisant l'artificialisation des sols. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du dispositif « Aide aux maires bâtisseurs ».

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Dépôt du permis de construire en septembre 2025,
- Lancement de l'appel d'offres fin 2025,
- Démarrage des travaux au premier semestre 2026.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pendant que l'on distribue le projet de délibération, je vais vous expliquer ce dont il s'agit. En fait on a reçu, comme je l'ai dit tout à l'heure, une note de la Préfecture en date du 12 juin et on devait répondre pour le 30 juin.

C'est le fameux Fonds Vert dont vous avez dû entendre parler. Le gouvernement fait appel à ce Fonds Vert pour engager une dynamique ambitieuse et apporter son soutien aux maires bâtisseurs, c'est le terme consacré, actifs, engagés pour le développement de leur territoire, pour la production de logements au niveau des modes constructifs, de la densité sans étalement urbain, et concernant les communes SRU comme Pluguffan. Ce Fonds Vert est éligible pour la construction de logements sociaux.

Le projet du Logis Breton qui est à côté, au niveau du 19 rue de Quimper, avait fait l'objet d'ailleurs d'un premier permis de construire mais qui n'a pas abouti, et il se trouve que l'on a des délais très courts parce que les conditions pour pouvoir bénéficier de ce Fonds Vert, il faut que l'autorisation d'urbanisme soit déposée entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 avec une mise en chantier avant le 30 juin 2027.

Il se trouve que le projet du Logis Breton, tel que le permis de construire avait été donné il y a environ 2 ans, n'a pas pu aboutir pour différentes raisons, notamment à cause des Bâtiments de France et donc il y a un nouveau projet qui est en cours et pour lequel le permis de construire est prévu d'être déposé après les vacances. Ça rentre juste dans le créneau du 1^{er} avril/31 mars et il est prévu que le chantier démarre bien avant le 30 juin.

Donc on a déposé un dossier, comme prévu, avant le 30 juin, qui nous permettrait d'obtenir une subvention de 37 500 € pour la construction de 15 logements avec une subvention de 2 500 € par logement. Donc la demande est déjà faite et il faut une délibération du conseil que l'on peut envoyer un peu après le 30 juin pour finaliser le dossier.

C'est en quelque sorte une régularisation puisque de toute façon le dossier est déjà parti. Mais il faut la délibération du conseil validant le projet. Alors le projet avait déjà été validé. En fait, la problématique qu'il y a eu sur ce chantier c'est qu'il y a la fameuse maison à réhabiliter qui coûte très cher en réhabilitation, ce qui fait que Le Logis Breton n'arrivait pas à équilibrer son projet.

Il a modifié le projet pour essayer de trouver un projet plus économique et la principale modification, pour réduire le coût de réhabilitation de la maison, au lieu de faire, de mémoire ils avaient dû prévoir 4 ou 5 logements dans cette maison, ils vont la considérer comme une grande maison T4 ou T5, je ne sais plus. Donc ils feront une réhabilitation plus simple pour que ce soit une maison et non pas plusieurs appartements à l'intérieur.

Le projet, qui comportait 19 logements, va passer à 15 logements. Mais le coût de la réhabilitation de la maison va coûter beaucoup moins cher puisqu'ils vont garder la structure telle qu'elle existe et faire une grande maison, je ne sais plus si c'est T4 ou T5.

Oui Gilles ?

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

D'où vient le nom : Ty Kestenn ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est un nom qui a été proposé par...[Intervention hors micro]

Y-a-t-il des questions ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté. Merci à vous.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, appelée loi SRU ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2023-1289 du 28 décembre 2023 relatif au Fonds vert, et notamment la mesure « aide aux maires bâtisseurs – soutien à la relance de la construction de logements » destinée à financer des opérations d'investissement ;

VU la lettre en date du 12 juin 2025 de Monsieur le Préfet du Finistère relative au déploiement de la mesure « aide aux maires bâtisseurs » du Fonds vert ;

Considérant l'appel à projets « Aide aux maires bâtisseurs » du Fonds Vert pour l'année 2025, qui vise à encourager la production de logements en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain ;

Considérant que la commune présente un taux de logements sociaux inférieur au taux exigé par la loi SRU et qu'à ce titre elle est déclarée « carencée » ;

Considérant la dynamique engagée par la commune de Pluguffan dans la production de logements sociaux ;

Considérant que l'opération "Ti Kestenn", portée par Le Logis Breton, pour la construction de 15 logements sociaux au 21 rue de Quimper, répond aux critères d'éligibilité du dispositif, notamment concernant les délais de dépôt du permis de construire et de mise en chantier, et de la localisation en zone urbaine ;

Considérant que cette opération favorise la densification urbaine, la mixité sociale et le renouvellement urbain, contribuant ainsi aux objectifs de la transition écologique ;

Considérant que la commune est soumise à des objectifs de rattrapage de production de logements locatifs sociaux et qu'elle remplit les critères de priorisation à l'aide aux maires bâtisseurs ;

Considérant qu'au titre des caractéristiques du projet, la commune peut prétendre à une aide minimale de 37 500 € HT (soit 2 500 € par logement) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **AUTORISE** le maire à solliciter l'attribution d'une aide financière auprès des services de l'État, au titre de l'axe 1 du Fonds Vert – Aide aux maires bâtisseurs – pour soutenir la réalisation de l'opération « Ti Kestenn » présentée ci-avant,
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer toute pièce nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention ainsi que tout document afférent à l'obtention de cette aide,
- ✚ **S'ENGAGE** à ce que l'autorisation d'urbanisme soit délivrée avant le 31 mars 2026 et que les travaux commencent avant le 30 juin 2027 ;
- ✚ **DONNE** pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents et actes nécessaires à l'aboutissement de cette opération ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Délibération n°2025-07-19

OBJET : Limitation de la prolifération de chats errants – Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Plusieurs habitants de la commune se plaignent de la multiplication des chats errants parfois agressifs, notamment en centre bourg, causant plusieurs nuisances olfactives ou sonores (miaulement en pleine nuit, bagarre) ainsi que des risques de transmission de maladies infectieuses ...



Au titre de son pouvoir de police générale et en vertu de l'article L 2212 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu d'intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en divagation sur le territoire communal.

Ce pouvoir de police générale est complété par un pouvoir de police spéciale, instauré par l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3, qui permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans les lieux publics.

La gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher dans les lieux dans lesquels ils ont été trouvés.

La stérilisation est selon l'Organisation mondiale de la Santé considérée comme la seule solution pérenne à l'endiguement de la divagation des chats errants qui prolifèrent de façon exponentielle (un couple de chats peut donner naissance à plus de 20 000 descendants en 4 ans).

Pour être aidée dans cette action, la commune peut passer différentes conventions avec des cliniques vétérinaires, associations de protection animale ou autres prestataires. Le coût de ces interventions (facture, frais vétérinaires, identification, transport) s'élève à environ 130 euros par chat capturé (mâle ou femelle).

Entendu l'exposé du Maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et dernier point à l'ordre du jour. Alors là, c'est la limitation de la prolifération des chats errants.

Pour régler ce problème, on ne peut pas faire appel à la fourrière animale. En fait on a été alertés, depuis un mois à peu près, on a tout un tas d'appels de Pluguffanais du centre bourg qui font état d'une multiplication importante des chats errants.

Et donc, dans un cas où il y a un grand nombre de chats errants, ce n'est pas la fourrière animale qui intervient, parce que vous savez qu'il y a une convention avec QBO pour l'ensemble des communes de QBO. Quand il y a un chat errant dans une propriété privée, le propriétaire nous appelle, nous on appelle la fourrière, ils arrivent, ils prennent le chat et ils le gardent à la fourrière animale.

Mais quand ils ne peuvent pas ramasser tous les chats errants, multiples, etc., qui traînent partout j'allais dire, quand il y a un grand nombre de chats errants, c'est une autre procédure et là c'est directement à la police municipale, c'est-à-dire à la municipalité de passer une convention avec un organisme, qui peut être la fourrière animale parce qu'ils pratiquent ce genre de choses, ou la SPA. Là, en fait, ils interviennent pour capturer les chats, ils les stérilisent et ensuite ils les remettent en liberté.

En fait, pourquoi c'est la procédure ? Parce que la stérilisation, est selon l'association mondiale de la santé, considérée comme la seule solution pérenne à l'endiguement de la divagation des chats errants qui prolifèrent de façon exponentielle. Il faut savoir qu'un couple de chats, je ne sais pas si on peut jouer, faire un quizz. Savez-vous combien un couple de chats donne naissance à des chats en 4 ans ? Combien ? Eh bien oui, vous avez la délibération ! 20 000 chats si on ne fait rien. Un couple de chats peut générer 20 000 chats en 4 ans.

C'est une procédure qui a déjà été mise en place par la Ville de Quimper, par Ergué-Gabéric, et on se propose de mettre en place cette convention. Pour l'instant, on va consulter soit la SPA, soit différents organismes pour voir ce qui coûte le moins cher. Mais l'ordre de grandeur c'est quand même 130 € par chat pour la procédure, à charge de la commune bien sûr. Ah oui, c'est à notre charge.

Comment ? Ah non il n'y en a pas encore 20 000, il faut le faire avant qu'il y en ait 20 000 justement, sinon on est mal.

Il vous est proposé de délibérer, afin de m'autoriser à me rapprocher d'un prestataire, qui par convention avec la commune s'engagera à procéder aux dates fixées par arrêté municipal, à la capture, la stérilisation, l'identification des chats errants vivant en groupe dans des lieux publics, d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires et de donner au maire pouvoir pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tout document et acte nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

Oui, Sébastien ?

Prise de parole de Monsieur Sébastien CARIOU

Juste une petite question. La remise en liberté, ils seront remis en liberté où ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Au même endroit que là où ils les prennent.

Prise de parole de Monsieur Sébastien CARIOU

Donc ils savent très bien où ils les prennent pour qu'ils ne soient pas déstabilisés après ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui. Et la petite cerise sur le gâteau, c'est que, du coup, ils seront répertoriés comme appartenant à la commune de Pluguffan. C'est la règle.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Oui, concernant ces chats-là, il y a les chats errants et les chats sauvages, les chats qui ont un propriétaire. A partir du moment où le chat est identifié par un tatouage ou une puce ou autre, est-ce que c'est quand même à la mairie d'assumer sa stérilisation ou est-ce que l'on demande au propriétaire de participer ?

Parce que sinon c'est facile. J'ai une chatte, je n'ai pas envie qu'elle ait des petits, je la laisse dehors, c'est la commune qui va la stériliser. Donc c'est un peu facile. Je pense qu'il faut bien faire une différence entre le chat errant sauvage et le chat identifié.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, en effet, c'est une bonne remarque, parce que dans la convention que l'on va signer, s'ils capturent des chats qui appartiennent à Monsieur Pierre ou Madame Paul, eh bien ceux-là ce n'est pas à nous de les prendre en charge, je suis bien d'accord.

Après ça, les chats errants qui n'appartiennent à personne et qui ne sont pas identifiés, à ce moment-là... Mais tu fais bien de le remarquer parce que c'est une bonne question à mettre dans la convention. Oui ?

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

« En groupe » dans la délibération. On ne va prendre que des chats qui vivent en groupe ? Les chats ça ne vit pas beaucoup en groupe.

[Interventions hors micro]

Prise de parole de Monsieur le Maire

Comment ? Moi ce que je sais c'est que l'on a eu un grand nombre d'appels, de gens du centre bourg, pour se plaindre des chats errants et c'est pour cela que l'on met cette procédure en place.

On pourra proposer des choses mais je pense que dans le bourg il y a une personne qui nourrit les chats en divagation et c'est pour cela que quand on dit « en groupe » on sait où ils sont. Parce qu'ils vont manger toujours au même endroit. Et ils sont bien en groupe à un moment donné parce qu'ils vont tous manger au même endroit. Cette personne est bien connue. Oui.

Prise de parole de Monsieur Stéphane QUENTEL

En soi, est-ce qu'un chat non identifié appartenant à quelqu'un, errant, en soi est-ce qu'il pourrait être pris par cette personne-là ? Non identifié mais appartenant à quelqu'un.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*S'il n'est pas identifié on ne peut pas savoir à qui il appartient.
En principe, les chats qui appartiennent aux gens sont identifiés. Oui, Anne ?*

Prise de parole de Madame Anne LE FLOCH

Moi je suis très gênée parce qu'on les relâche dans la nature et ces chats mangent les oiseaux, attrapent les oiseaux. On n'y pense pas du tout, mais la stérilisation ce n'est pas ce qu'il faut faire.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et on fait quoi alors ?

Prise de parole de Madame Anne LE FLOCH

Je vous laisse deviner ce que je pense. Et franchement, les mignons petits chats qui envahissent les communes, non ça ne passe pas.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, mais on n'a pas le droit de maltraiter un chat, même s'il est errant et qu'il n'appartient à personne. On n'a pas le droit de tuer un chat, même s'il est errant et qu'il n'appartient à personne. Ce sont des recommandations de l'organisation mondiale de la santé qui préconisent cette solution-là. On n'a pas d'autre solution réglementairement.

On peut avoir des avis différents. Malheureusement, c'est la seule procédure légale que l'on a à notre disposition.

Je vois que cela détend en fin de séance, très bien, allez il faut voter quand même. Qui s'abstient ? Une abstention, une contre, pardon. Et qui s'abstient ? Personne ? Et un seul vote contre.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-27 ;

Considérant que la prolifération de chats non identifiés dans la commune pose un problème de salubrité publique du fait, notamment, de la proximité des habitations ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures visant à endiguer ce phénomène en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 1 ; abstention : 0),

- ✚ **AUTORISE** le maire à se rapprocher d'un prestataire qui par convention avec la commune s'engagera à procéder, aux dates fixées par arrêté municipal, à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants, vivant en groupe dans les lieux publics,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations,
- ✚ **DONNE** pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents et actes nécessaires à l'aboutissement de cette opération ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

Merci à vous, merci pour la bonne tenue de ce conseil, je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

Le Maire


Alain DECOURCHELLE

La secrétaire de séance



Célia NOVELLO